

DELIBERATION CA014-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 1^{er} mars 2021

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du jeudi 11 février 2021

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 mars 2021, le quorum étant atteint, arrête :

Il est demandé le remplacement de « une salle de 200 mètres carrés » par « une salle de 100 mètres carrés » à la page 8.

Le correctif apporté, le Procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention, 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN*

Signé le 15 mars 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16 mars 2021

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration
11 février 2021

Approuvé le 11 Mars 2021

Le Conseil d'administration s'est réuni le 11 février 2021, à distance, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Connecté
AKIN Yahya Pasa	Connecté, puis excusé à 18h
BARBELIVIEN Agnès	Connectée
BARD Christine	Excusée, a donné procuration à Monsieur LEMAIRE
BARILLÉ Régis	Connecté
BARREAU Mihaela	Connectée
BERTÉ Violaine	Connectée, puis excusée à 16h25
BIOTEAU Emmanuel	Connecté
BORDET Laurent	Connecté
CHAUVET Clément	Connecté
CHÉDOTEL Frédérique	Connectée
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, a donné procuration à Madame RICHARD
CHRISTOFOL Hervé	Connecté
DANIEL Christophe	Connecté
DELPECH Angèle (suppléante : GRIMAUD Hortense)	Connectée
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (suppléante : GOUKASSOW Véronique)	Absente
DUVAL Hugo	Excusé, a donné procuration à Madame DELPECH
GAUMER Nathalie	Connectée
GERAULT Laurent (suppléant : JEANNETEAU Paul)	Absent
HINDRE François	Connecté
JARDINAUD Chloë (suppléante : BION Lily)	Connectée
LEFRANÇOIS Corinne	Connectée
LELARGE Antoine	Excusé
LEMAIRE Félicien	Connecté
LOURTIS Michel	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
NGUYEN PHUONG Linh (suppléante : BICHE Sarah)	Connectée
OGER Thierry	Connecté
PILET Benoît	Connecté, puis excusé à 17h40
REY Anne	Excusée, a donné procuration à Madame BARREAU
RICHARD Isabelle	Connectée
SEGRETAIN Claudie	Connectée
TAÏBI Aude Nuscia	Connectée
ULLERN Anouk	Absente
VINAY Aubeline	Excusée, puis connectée à 15h30
VINCENT Elsa	Connectée

ZAKRAJSEK Romain	Excusé, a donné procuration à Madame NGUYEN PHUONG
------------------	--

Membre invité de droit, connecté à distance :

Olivier HUISMAN, Directeur général des services

Membres invités par le Président, connectés à distance :

Stéphane AMIARD, Vice-Président numérique et patrimoine

Lydie BOUVIER, Vice-Présidente formation professionnelle et alternance

Jean-François BRUGGEMAN, Responsable du pôle des Etudes Doctorales

Nathalie DEBSKI, Vice-présidente transformation pédagogique

Éric DELABAERE, Vice-président politique ressources humaines et dialogue social

Fabrice GUERIN, Directeur de Polytech Angers

Nicolas LEROLLE, Doyen de la Faculté de Santé

Sabine MALLET, Vice-présidente formation et vie universitaire

Claire MANDIN, Référente mission handicap

Patrice MANGEARD, Directeur de l'I.U.T.

François PANTIN, Directeur de l'I.A.E. Angers

Secrétariat de Séance :

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Informations	1
1.1 Arrêté d'interdiction des locaux du service commun de la documentation et des archives	1
1.2 Convention Territoire Universitaire de Santé (TUS).....	1
1.3 Actualisation du PCA.....	1
1.4 Proposition de motion	2
1.4 Création de la ComUE.....	7
1.5 Retour sur la visite du HCERES	10
1.6 Retour sur l'autoévaluation des masters et des structures de recherche pour le prochain contrat quinquennal	10
2. Approbation du Procès-verbal	10
2.1 Procès-verbal du CA du 17 décembre 2020	10
3. Vie de l'établissement	11
3.1 Position de l'Université d'Angers relative à l'article 5 de la LPR.....	11
4. Prospective et moyens.....	15
4.1 Tarifs de la formation continue 2021-2022	15
4.2 Projet de bail de la Tour Saint-Serge	16
4.3 Cotisation à la fondation partenariale du réseau Polytech Angers 2021-2025	17
4.4 Exonération des frais d'inscription des doctorants.....	18
5. Affaires générales et statutaires.....	18
5.1 Point d'étape du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap.....	18
6. Enseignement et vie étudiante	20
6.1 Autoévaluation des formations de l'IUT – VOTE.....	20
6.2 Cadrage de la future offre de formation du premier cycle – VOTE.....	22
6.3 Création du Master 2 MAE parcours Ingénieur Manager – IAE Angers – VOTE	25
6.4 Création de l'attestation universitaire Hybride en Education Thérapeutique – Faculté de Santé – VOTE	26
6.5 Convention de double diplôme - Master mention Chimie, parcours Lumomat – VOTE	26
7. Décisions prises par délégation du CA au Président.....	27
ANNEXE : Diaporama de la séance du 11 février 2021	27

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance à 14h30, 31 membres sont connectés ou représentés (36 membres en exercice, 25 membres présents, 6 procurations).

1. Informations

1.1 Arrêté d'interdiction des locaux du service commun de la documentation et des archives

Monsieur ROBLÉDO précise qu'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux, d'une durée de 30 jours, a été pris pour un individu dont le comportement menaçant constitue un risque établi de désordre à l'encontre du personnel du service commun de la documentation et des archives, sur les sites de Saint Serge et de Belle-Beille.

Cette interdiction a pris effet à compter du 14 janvier 2021.

À la suite d'une demande de précisions de Monsieur AKIN, Monsieur ROBLÉDO répond que cet arrêté d'interdiction concerne un individu extérieur à l'Université d'Angers. Madame ESTEVE le confirme.

1.2 Convention Territoire Universitaire de Santé (TUS)

Monsieur ROBLÉDO explique que le plan dans lequel s'inscrit cette convention a une déclinaison sur le territoire de la Mayenne, de la Sarthe et sur une partie du Maine-et-Loire où il est constaté une inégalité d'accès aux soins.

Pour tenter de pallier cette difficulté, la Faculté de santé, le CHU, les collectivités et l'agence régionale de santé se sont organisées pour proposer une réponse permettant de favoriser l'installation sur ces territoires de jeunes médecins sortant de la Faculté de santé de l'UA. L'objectif est de permettre aux différentes structures de soins de participer à la formation universitaire des étudiants en médecine, dans le cadre notamment de leurs stages de second et de troisième cycle.

Il invite Monsieur Nicolas LEROLLE à présenter les principaux points du dispositif (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Monsieur LEROLLE précise qu'il s'agit d'un plan important et ambitieux, impliquant de nombreux acteurs, aussi bien des structures de soins que les collectivités territoriales et les acteurs universitaires du Mans et d'Angers.

La subdivision Université-CHU d'Angers comporte 3 départements, le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne. Deux départements sont dans des zones reconnues en sous densité médicale. Le sud du département du Maine-et-Loire a également des indicateurs défavorables.

La mission de la Faculté de santé est d'assurer la formation des futurs professionnels mais également de s'inscrire dans une réflexion portant sur l'accès de tous à la santé.

La réflexion a également été menée avec d'autres Doyens, de Caen, de Reims ou encore de Tours, pour proposer une réponse coordonnée.

L'objectif commun est « d'universitariser » le territoire, et de ne plus concentrer la formation uniquement sur la ville universitaire et le CHU, lieux historiques de formation des médecins depuis 60 ans. Tout le territoire doit avoir la potentialité de former les futurs médecins et/ou de les accueillir en stage. La découverte de ces territoires par les étudiants

pourrait les inciter à s'y installer. Lorsque la formation est uniquement menée dans une ville universitaire, les étudiants ont moins l'envie de découvrir ces territoires.

Ce projet nécessite des formateurs universitaires. Les chefs de clinique de médecine générale et les chefs de clinique assistants sont les premiers formateurs universitaires. Ils partagent leur emploi du temps entre une activité de formation et de soins. Ils occupent un poste temporaire de 2 ans. La Faculté et le CHU ne disposent pas de suffisamment de postes pour pouvoir les redistribuer sur l'ensemble du territoire.

Le plan « Territoires universitaires de santé » permet de demander aux collectivités territoriales de financer ce type de postes en les situant au sein des zones où il existe un réel besoin.

Monsieur LEROLLE a rencontré les différentes collectivités territoriales et les hôpitaux. L'ensemble des acteurs s'accordent sur l'intérêt du plan, sur l'intérêt de financer des postes de chefs de clinique permettant à des médecins venant de terminer leur formation de disposer d'un premier tremplin vers la vie professionnelle et une installation future.

Un accord-cadre a été proposé avec les différents partenaires. Chaque année, lors d'une conférence territoriale, il sera proposé des postes de chefs de clinique et chefs de clinique assistants pour une durée de 2 ans. Les différents acteurs donneraient alors, dans un délai relativement court, un accord de principe de financement ou de non-financement permettant une prise de fonction en novembre de la même année.

Il a été possible d'ouvrir 3 postes de chefs de clinique assistants grâce aux financements des collectivités territoriales : deux au centre hospitalier du Mans, en néphrologie et en radiologie et un poste au Centre Hospitalier de Laval en pédiatrie. Le financement de la partie universitaire d'un poste est de 23 964€ annuels, répartis entre la région (25%) et d'autres collectivités territoriales, dont les agglomérations, (entre 37,5 et 75%) pour des durées de 2 ans. Le financement de la partie hospitalière est supporté par l'hôpital qui reçoit le chef de clinique assistant.

Au prochain cycle de discussions, il sera envisagé une proposition d'ouverture de 3 nouveaux postes, un en médecine générale, un à Cholet en médecine vasculaire et un nouveau poste au Mans en gynécologie-obstétrique.

Ce plan est très intéressant puisqu'il permet de diversifier l'offre de formation sur le territoire, de constituer un tremplin pour les jeunes. Les collectivités territoriales sont partie prenante. Ces postes sont toutefois non pérennes, sans engagement dans la durée et restent soumis à la bonne volonté politique des différents acteurs. L'engagement est toutefois déjà notable.

Monsieur ROBLÉDO remercie Monsieur LEROLLE pour tout le travail accompli. Il a fallu être très persuasif pour parvenir à cette proposition, qui permet d'enclencher un processus qui permettra peut-être, à terme, d'irriguer les territoires sur un certain nombre de spécialités qui présentent actuellement des manques importants en termes de praticiens.

1.3 Actualisation du PCA

Madame RICHARD présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que le plan de continuité d'activité a été adapté en cohérence avec les différentes recommandations parvenues depuis le 19 décembre 2020 de la part du Ministère, en ce qui concerne l'accueil des étudiants.

Elle rappelle que la reprise des enseignements en présentiel est possible depuis le 25 janvier 2021, sous réserve de respecter une triple contrainte. 2 contraintes relèvent de l'application des consignes ministérielles invitant à accueillir les étudiants en demi-jauge de salle et pour une jauge totale de 20% de la capacité d'accueil de l'Université d'Angers. La gouvernance a souhaité que l'effectif maximal des groupes soit fixé à 50 étudiants. Il aurait été possible de proposer 300 étudiants dans un amphithéâtre de 600 places. Cela aurait néanmoins créé des conditions de circulation dans les couloirs, les halls, complexes à maîtriser, et permettant difficilement le respect de la distanciation physique.

Il est également possible d'accueillir jusqu' à 10 étudiants maximum, pour des activités de formation, notamment dans le cadre du tutorat, des activités physiques et sportives au SUAPS et des activités culturelles proposées par la DCI. Cette reprise est possible à la condition d'observer un protocole très strict, avec port du masque obligatoire.

Concernant la restauration, les étudiants peuvent désormais consommer les paniers repas qui sont distribués par la R.U. sur place, en respectant les conditions de distanciation physique. Tous les étudiants peuvent bénéficier de repas à 1€ et récupérer 2 repas chaque jour.

Concernant la présence des agents, qu'ils soient enseignants ou personnels BIATSS, il faut concilier 2 principes. Le premier principe est que le télétravail reste la règle pour l'ensemble de la fonction publique. Le deuxième principe est de prévoir néanmoins des temps de présence, notamment pour les enseignants et le personnel de scolarité, pour permettre l'accueil des étudiants. Ces temps de présence doivent être au maximum organisés par demi-journées de façon à éviter le risque de la prise de repas ensemble.

Le port du masque et les mesures barrières sont impératifs, en particulier si des personnes devaient, à titre exceptionnel, être plusieurs dans un même bureau. L'aération des locaux est également primordiale et doit être réalisée de façon régulière. Un travail est en cours sur l'utilisation de capteurs de CO2 comme indicateur pour permettre d'identifier les moments où il est temps d'ouvrir les fenêtres.

Concernant la recherche, il est nécessaire d'observer les mêmes règles. Il est possible d'accéder aux laboratoires de recherche dans les mêmes conditions pour le personnel administratif et les personnels de recherche. Il est préférable d'organiser les séminaires en ligne, mais il est aussi possible d'avoir un public limité à 20 personnes dans une salle du double de sa capacité, à condition de ne pas déjeuner ensemble.

Conformément à la demande ministérielle, la stratégie : tester, alerter, protéger » sera renforcée. Les personnels sont encouragés à télécharger l'application « Tousanticovid ».

La gouvernance demande à l'ensemble du personnel et aux étudiants de se manifester, au SSTU ou au SUMPPS s'ils sont testés positifs à la Covid. C'est le seul moyen de détecter les clusters.

Il sera également possible de bénéficier des tests sur le campus (diapositive 13). Madame RICHARD explique que les demandes ne sont pas très importantes actuellement ; si elles devaient être plus nombreuses, un 2^{ème} lieu de dépistage pourrait être ouvert sur le site de Saint Serge.

Des tests antigéniques sont proposés, le résultat est disponible en 20 minutes. Si ce résultat s'avère positif, une ordonnance est remise pour un test PCR de façon à proposer un criblage, qui permettra d'identifier si la personne est porteuse d'un variant particulier. Cette exigence répond aux nouvelles recommandations.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il est nécessaire de tenir également compte de la réalité du terrain : les étudiants ont parfois des difficultés pour revenir en cours lorsque des séances en présentiel sont programmées.

Le P.C.A. fera l'objet d'un examen par le CHSCT la semaine prochaine.

Monsieur CHRISTOFOL souhaite insister sur l'importance des capteurs de CO₂, indicateur important du confinement. Une salle de 100 mètres carrés qui rassemblerait, par exemple, 25 étudiants avec la jauge de 4 mètres carrés par étudiant, impliquerait d'aérer toutes les 20 minutes pour ne pas atteindre les seuils de contamination. Les salles dont la concentration serait la plus importante d'individus au mètre carré devraient faire l'objet d'un équipement prioritaire.

Monsieur ROBLÉDO lui propose d'aborder la motion qu'il a transmise peu de temps avant la tenue du Conseil d'administration.

1.4 Proposition de motion

Monsieur CHRISTOFOL estime que la jauge de 20% imposée ne correspond à aucune réalité ni administrative, ni pédagogique. Cela nécessite de très grandes adaptations dans les emplois du temps, même si beaucoup d'étudiants seront en stage au second semestre.

Un changement organisationnel était souhaité. Les enseignants souhaitent accueillir les étudiants sur site, ne serait-ce que pour la qualité de la pédagogie au-delà même de la santé mentale des étudiants. Toutes les enquêtes qui ont été menées ont montré que les étudiants étaient très affectés par ces restrictions d'accès à l'université. Ce nouvel accueil devrait néanmoins s'accompagner de moyens. Il est important que le Conseil d'administration prenne acte de ce changement de protocole d'accès et qu'il demande au Ministère d'accompagner ces adaptations par les moyens nécessaires.

La motion est copiée dans le fil de discussion par Madame RICHARD.

Monsieur ROBLÉDO demande si la motion ne s'adresse pas plus au Ministère qu'à l'Université.

Monsieur CHRISTOFOL répond que la motion était adressée aux membres de l'Université. Les membres du Conseil d'administration doivent être informés de la mise en œuvre de cette nouvelle procédure d'accueil sur site. Il estime que toute la communauté n'a pas une réelle visibilité sur ce qui a été mis en place dans chaque UFR, notamment pour pouvoir accueillir les étudiants.

La demande s'adresse également au Ministère, pour que cet accueil se passe dans de bonnes conditions. Monsieur CHRISTOFOL précise que l'appel à projets hybridation des formations n'a bénéficié qu'à 16 établissements sur les 250 opérateurs du Ministère.

Monsieur ROBLÉDO n'est pas d'accord avec le défaut d'information dont serait soupçonnée l'Université. Les informations sont bien transmises par l'établissement. La mise en œuvre est ensuite déclinée dans chaque composante.

Le protocole sanitaire devra être validé par le CHSCT, et fera par la suite l'objet d'une nouvelle information.

Les informations sont également véhiculées par les doyens, de façon claire et transparente.

Concernant la comptabilité précise du nombre d'étudiants qui sont présents par jour ou par demi-journée, il est difficile de le connaître en temps réel. Des remontées régulières permettent d'avoir une vision hebdomadaire des chiffres.

Concernant la demande d'imposer un retour des étudiants à 50%, Monsieur ROBLÉDO n'y est pas favorable. Le pourcentage des 20% mentionné dans le décret peut surprendre mais il appartient aux établissements de respecter les textes en vigueur. Il convient également de continuer à limiter le brassage au sein des bâtiments.

Ce pourcentage de 20% ne sera probablement pas atteint dans toutes les composantes, beaucoup d'étudiants ne souhaitant pas revenir pour des raisons diverses.

Monsieur ROBLÉDO est en revanche favorable à la sollicitation de moyens supplémentaires, auprès du Ministère. Il estime toutefois qu'espérer obtenir ces moyens à court terme n'est pas très réaliste.

Monsieur CHRISTOFOL considère que le changement de protocole est une opportunité pour réclamer des moyens supplémentaires. Il lui semble important que la C.F.V.U. et le Conseil d'administration puissent être informés des conditions de reprise sur site des activités pédagogiques. Il accepte les propositions du Président de supprimer certains éléments du texte de la motion. Il lui paraît en revanche indispensable de demander des moyens supplémentaires pour que cette reprise se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Si Madame RICHARD est d'accord avec l'esprit de fond de la motion, elle exprime son désaccord avec la précision suivante : « le C.A. recommande la mise en place d'une organisation stable et durable sur ce second semestre. Pour cela seule une jauge à 50% est susceptible de permettre d'une part le retour effectif des étudiant·es dans les meilleures conditions matérielles et sanitaires possibles ».

Madame RICHARD est favorable à la mise en place d'une organisation stable et durable pour le second semestre. Elle estime en revanche que la proposition de jauge à 20% et la limitation du nombre d'étudiants à 50 peuvent véritablement permettre une organisation qui garantisse la sécurité des étudiants et des personnels ainsi que le respect des gestes barrières. L'Université est légitime à assurer que, quelle que soit l'évolution de la situation sanitaire, et même si elle devait s'aggraver, le maintien de cette organisation est raisonnable. Cela ne serait pas le cas si des jauges significativement plus élevées étaient proposées. Ces 2 éléments de la motion sont un peu contradictoires et affaiblissent le message principal sollicitant des moyens supplémentaires.

Elle réitère ses propos. Pour proposer une organisation stable au second semestre, il convient de rester raisonnable sur le nombre d'étudiants à accueillir pour permettre un accueil dans de bonnes conditions. Les conditions sanitaires sont bien respectées à l'Université d'Angers.

Monsieur CHRISTOFOL en convient. Néanmoins, du point de vue pédagogique et du point de vue des étudiants, proposer un jour de cours par semaine ne justifie pas de maintenir un logement sur place.

Madame RICHARD répond que les volumes d'enseignement proposés aujourd'hui aux L1 sont nettement supérieurs à 20% et s'approchent des 50%. Les TP sont tous organisés en présentiel, sans limitation de leur nombre. Une proposition d'enseignement présentiel sera faite pour tous les niveaux de toutes les formations à partir de la semaine prochaine. Les choix pédagogiques ont été un peu différents en fonction des composantes. Parfois c'est l'enseignement lui-même qui a été rebasculé en présentiel. Parfois les collègues ont jugé que la gestion d'un enseignement hybride était complexe et ont préféré se saisir de la possibilité de bénéficier de groupes de soutien par groupes de 10.

Monsieur AKIN estime que la communauté manque de données précises quant à la nouvelle organisation des cours, même s'il reconnaît qu'elles sont complexes à obtenir. La Ministre a annoncé le 17 décembre 2020 qu'il était prévu un objectif de réouverture des universités entre le 4 et le 11 janvier 2021. Cet objectif était impossible à atteindre puisque les universités étaient fermées dès le lundi 21 décembre 2020 et qu'il n'était pas possible de s'organiser pour prévoir un accueil des étudiants.

Cet objectif a été revu à la baisse au 20 janvier 2021, en proposant un accueil de 20% des étudiants. Il estime ce pourcentage incohérent. Les prépas privées, les lycées, les collèges ont une jauge à 50% depuis le mois de septembre 2020.

Concernant l'accueil des étudiants pour déjeuner sur place, les étudiants doivent observer une distance de 2 mètres. Il estime cela incohérent avec les mesures prévues à l'attention des lycéens, collégiens, élèves de primaire, qui doivent respecter 1 mètre de distance pendant leur pause déjeuner. Il ne comprend pas ce qui justifie ce mètre supplémentaire de distance imposé aux étudiants. Il estime qu'il s'agit d'une infantilisation des étudiants. Il serait possible d'accueillir 50% des étudiants, en cohérence avec ce qui est pratiqué en prépas privées, en collèges, lycées, enseignement primaire.

Monsieur ROBLÉDO répond que les pauses déjeuners dans ces établissements sont organisées par classe. Le brassage est en conséquence très faible. Il n'a en revanche pas d'autres explications permettant de justifier cette différence de traitement avec le supérieur.

Les Présidents d'Université ont pointé cette différence de traitement qui peut apparaître difficilement compréhensible.

Les Présidents d'Université ont demandé des mesures d'assouplissement par rapport aux contraintes fortes qui ont pesé sur le premier semestre, en demandant toutefois à bénéficier d'un protocole de retour des étudiants qui puisse résister à tout durcissement de la situation sanitaire. L'objectif est de proposer des mesures pérennes et stabilisées pour ce second semestre.

Quel que soit le pourcentage d'accueil des étudiants, l'Université doit mettre en place un système comodal afin de prendre en compte toutes les situations des étudiants. Certains

étudiants souhaitent revenir, d'autres ne l'envisagent pas. L'idéal serait de pouvoir proposer les cours en présentiel mais également à distance, ce qui implique des moyens supplémentaires.

Madame JARDINAUD souhaite intervenir, en précisant que son intervention n'a pas nécessairement de lien avec la présentation de la motion. Elle souhaite faire part des inquiétudes des étudiants quant à leur avenir. Elle rappelle que plusieurs étudiants ont tenté de mettre fin à leur jour ou l'ont fait depuis le début de la crise sanitaire. Un rapport parlementaire a essayé de prévenir les effets de la crise sanitaire, sur les enfants et la jeunesse. Ce rapport précise qu'un étudiant sur 6 a arrêté ses études depuis le confinement du mois d'octobre 2020. Depuis près d'un an, les étudiants se retrouvent sur leur lieu d'études par intermittence. Aucun encadrement du travail à distance n'a été prévu. Chaque enseignant décide de faire ses cours en suivant différentes modalités, Teams, Panopto, d'autres plateformes. Certains cours sont rediffusés, d'autres ne le sont pas. Certains enseignants se contentent de mettre des documents sur Moodle. Les enseignants répondent tardivement aux mails.

Elle regrette qu'aucun cadrage n'ait été mis en place au niveau de l'Université, des départements, ni même par niveaux d'études. Les examens n'ont pas toujours été bien cadrés. Madame JARDINAUD a appris qu'à Saumur, par exemple, certains étudiants ont eu des examens à distance, qui ont fait l'objet d'une organisation complexe. Elle se demande comment les étudiants peuvent s'en sortir en étant enfermés chez eux. Les L1 ne connaissent pas le fonctionnement de la Faculté. Ils ne connaissent pas davantage leurs camarades de promotion et sont livrés à eux-mêmes.

Elle estime que la crise sanitaire n'excuse pas tout. L'anonymat n'a pas toujours été respecté, certaines dispenses d'assiduité ont été suspendues, les calendriers n'ont pas toujours été transmis dans les temps. Les étudiants ne peuvent pas toujours tout accepter. Elle aimerait que les enseignants fassent davantage confiance aux étudiants. Les étudiants ont une obligation d'assiduité, ont les mêmes obligations qu'à l'accoutumée, mais sans avoir les mêmes droits. Le rassemblement du 20 janvier 2021 a fait état d'une lassitude chez les étudiants. Les étudiants n'ont pas des conditions convenables pour réviser leurs examens.

Lorsqu'ils viennent passer leurs examens en présentiel, aucun anonymat n'est garanti, et il est imposé une aération régulière des locaux. En conséquence, il fait très froid dans les salles. Cela ne représente pas des conditions convenables pour rédiger un examen pendant 3 heures. Aucune pause n'est par ailleurs prévue entre les partiels, rendant les échanges entre camarades d'une promotion impossibles.

Monsieur ROBLÉDO répond que l'Université a conscience des nombreuses difficultés rencontrées par les étudiants. Dans ce cadre, l'Université a déployé toute une série de dispositifs d'accueil, d'accompagnement, pour permettre au-delà du suivi de cours en présentiel, de prévoir quelques actions qui permettent de renouer du lien social. L'Université est consciente et sensible à ces différentes situations de détresse sociale ou psychologique rencontrées par les étudiants.

L'Université a renforcé son nombre d'équivalents temps plein de psychologues. Un équivalent temps plein supplémentaire devrait également pouvoir être recruté. Les psychologues sont à l'écoute des étudiants.

Le cadrage des enseignements à distance est en revanche un peu plus complexe à mettre en œuvre. Toute une série d'outils a été mise à disposition pour faire face à l'urgence de la crise sanitaire. L'enseignement relève néanmoins de la liberté pédagogique des enseignants. Il estime qu'une très grande majorité des enseignants ont tout mis en œuvre pour accompagner au mieux les étudiants.

Madame JARDINAUD a tout à fait conscience de l'investissement des enseignants. Elle juge regrettable les propos de la Ministre qui a précisé que la nation avait conscience des sacrifices des étudiants, mais que ces sacrifices consentis seraient récompensés par la suite. Elle précise que 1 800 postes ont été supprimés dans l'éducation nationale, des étudiants de médecine ou en études d'infirmier sont sollicités en étant peu rémunérés. L'Université n'a pas assez de personnes pour prendre en charge la détresse des étudiants. Concernant l'Université d'Angers, elle estime que le P.C.A. peut constituer une première réponse.

Lors du premier confinement, un groupe de travail avait été mis en place avec les représentants de l'UNEF et de la Fé2A. Elle estime que cela avait été une bonne idée. Il serait pertinent de contacter les associations étudiantes plus régulièrement et d'organiser des groupes de travail pour discuter des problématiques étudiantes.

Monsieur ROBLÉDO répond que l'Université a commencé à recruter des référents sociaux dans cet objectif d'écoute des étudiants, même si cela n'est pas précisé dans le PCA.

Madame RICHARD précise également que l'Université a recruté des tuteurs pour l'organisation d'activités par groupes de 10 maximum. Si les associations étudiantes ont des idées d'activités qu'elles souhaiteraient mettre en place, pour lesquelles elles ont besoin de financement, d'encadrement, elles peuvent se mettre en relation avec elle-même ou Monsieur Laurent BORDET.

Il pourrait également être pertinent de réunir, à l'instar de ce qui avait été fait pour le premier confinement, l'ensemble des élus des conseils de gestion des composantes. La réunion avait été très productive et elle va être réorganisée.

Monsieur CHRISTOFOL précise que ce second confinement diffère du premier. Le premier confinement a tenu compte des situations exceptionnelles, en estimant que les maquettes ne pourraient pas être respectées à la lettre. Certains aménagements ont été proposés sur les différents cours qui auraient pu être dispensés et les examens qui auraient pu être organisés.

Le second confinement respecte en revanche les maquettes. Les enseignants ont fait le maximum pour que les enseignements puissent être délivrés, adaptés parfois au distanciel, parfois au présentiel sur site, avec un passage des examens. Les étudiants ont ainsi le même nombre de cours, avec du distanciel et des cours en mode hybride. Ces conditions ont généré un épuisement professionnel pour les agents et une charge mentale très importante pour les étudiants.

Monsieur CHRISTOFOL a proposé la motion pour rappeler cet épuisement professionnel. La Ministre n'a pas eu de reconnaissance de cet engagement, si ce n'est au travers de ses propos.

Concernant la proposition de motion, pour tenir compte des remarques de Monsieur ROBLÉDO et de Madame RICHARD, il propose la rédaction suivante :

« Vu les préconisations du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 mis à jour le 6 février 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précisant un effectif d'usagers pouvant aller jusqu'à 20 % de la capacité d'accueil de l'établissement et vu les conséquences alarmantes des mesures de confinement et de restriction d'accès aux campus sur la santé physique et mentale des étudiant·es et des enseignant·es, le CA recommande la mise en place d'une organisation stable et durable sur ce second semestre.

Pour permettre d'une part le retour effectif des étudiant·es dans les meilleures conditions matérielles et sanitaires possibles, et d'autre part de prévenir les situations d'épuisement professionnel, la surcharge de travail et/ou mentale pour le personnel et les étudiant·es, des moyens supplémentaires, notamment en postes doivent être octroyés par l'État ».

Monsieur ROBLÉDO est favorable à cette proposition de formulation et demande aux membres du Conseil d'administration de se prononcer par l'intermédiaire d'un vote.

La motion est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 12 voix pour et 18 abstentions ; 1 membre s'est connecté en cours de séance ; 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

1.4 Création de la ComUE

Monsieur ROBLÉDO explique que la ComUE Angers Le Mans a été créée au premier janvier 2021. Le premier Conseil d'administration provisoire de la ComUE a été organisé le 4 février 2021.

Monsieur ROBLÉDO invite Monsieur LE GALL, administrateur provisoire de la ComUE, à assurer la présentation correspondante.

Monsieur LE GALL présente le fil conducteur de la construction et du déploiement de la ComUE : « faire mieux à deux ce qu'on a du mal à faire tout seul ; faire à deux ce qu'on ne peut pas faire tout seul ».

La ComUE a été créée par un décret du 30 décembre 2020. Le décret annexe les statuts de la ComUE sur lesquels les administrateurs se sont déjà prononcés.

Il rappelle les trois missions de l'administrateur provisoire (diapositive 16).

Il précise l'organisation des organes de gouvernance de la ComUE (diapositive 17), qui seront constitués par un Conseil d'administration, un Conseil des membres et un Sénat académique.

Tous les organes de direction seront en interaction permanente pour l'avancement des projets. Le Conseil des membres jouera un rôle important dans les régulations entre les établissements et la ComUE.

En formation restreinte, le Conseil des membres sera composé du président et vice-président de la ComUE, des présidents, vice-présidents statutaires et international de l'UA et LMU.

En formation élargie, il accueillera également un représentant de chaque établissement associé.

Concernant les établissements associés, le CHU d'Angers et le Centre Hospitalier du Mans ont déjà fait une demande de l'association à la ComUE.

Dès sa création, la ComUE est dotée de compétences transférées :

- . Délivrance du Doctorat
- . Cap Europe
- . PEPITE
- . Actionnariat SATT
- . Archives Ouvertes
- . Comité Ethique Recherche

Ces compétences avaient clairement été identifiées dans les statuts.

La ComUE sera administrée par deux conseils centraux, le Sénat académique et le Conseil d'administration.

Monsieur LE GALL précise la composition du Sénat académique (diapositive 19). Les établissements seront représentés à parfaite parité.

Le Sénat académique aura un périmètre strictement académique. Il est pensé comme un conseil des projets. Il délibère et formule des propositions sur les compétences partagées et transférées (diapositive 20).

Le Sénat académique pourra également être conduit à examiner les questions soulevées par le Conseil d'administration et le Conseil des membres.

Le Conseil d'administration aura les attributions habituelles d'un Conseil d'administration d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche public. Il en précise les missions principales (diapositive 21).

Le Conseil d'administration se prononcera uniquement sur la création des composantes de la ComUE, et non pas sur les créations de composantes des deux établissements membres.

Le Conseil d'administration va délibérer après avis du Conseil des membres siégeant en formation restreinte et parfois après avis du Sénat académique.

L'objectif est d'assurer la fluidité des échanges entre les partenaires de la ComUE.

Certaines décisions du Conseil d'administration de la ComUE devront être prises sous conditions, comme la création de composantes communes ou la modification des statuts. Il sera nécessaire d'avoir requis un avis favorable des instances des établissements membres de la ComUE.

Certaines décisions importantes devront être prises à la majorité qualifiée de 2/3 d'avis favorables. Cela concerne l'élection du Président.

Monsieur LE GALL précise la composition du Conseil d'administration (diapositive 21).

Les représentants seront élus à parité par et parmi les membres des Conseils d'administration des deux universités.

Les personnalités extérieures comprendront les partenaires des deux 2 universités.

Certains participants auront une voix consultative, comme le Président, les vice-présidents statutaire et international des établissements membres, le secrétaire général et l'agent comptable de la ComUE.

Le Conseil d'administration accueillera des invités : le Recteur ou son représentant, les vice-présidents LMU et UA et les responsables des pôles.

Le Conseil d'administration accueillera 25% de personnalités extérieures, ce qui ne correspond pas au pourcentage habituel mentionné dans les textes. La ComUE étant inscrite dans le cadre d'une expérimentation, il est possible de déroger à ce qui est habituellement imposé.

En tant qu'administrateur provisoire, Monsieur LE GALL a présidé un Conseil d'administration provisoire qui a siégé le 4 février 2021.

Ce Conseil d'administration a notamment adopté un règlement intérieur provisoire. Ce règlement intérieur est provisoire parce qu'il est volontairement limité aux seuls objets pertinents à ce stade du développement de la ComUE. Monsieur LE GALL précise que le règlement intérieur a été mis à disposition de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Les dispositions générales définissent quels sont les membres de la ComUE et comment il est possible de devenir établissement associé et partenaire. Elles définissent également les procédures d'entrée, de retrait et de fin d'association.

Un travail a également été mené sur le titre II, relatif au fonctionnement de la ComUE. Ce titre II précise comment les élections du président et du vice-président seront organisées, qui est éligible et comment se passent les élections. Il est également mentionné des précisions relatives à l'organisation des instances statutaires. Des précisions sont apportées concernant les modalités d'élections et de désignation pour le Conseil d'administration et le Sénat académique.

Les électeurs et les personnes éligibles sont membres des conseils d'administration et des conseils académiques de chaque université. Les 2 établissements seront représentés à parité.

Les collèges seront repris à l'instar de ce qui est fait dans les établissements pour le Conseil d'administration et pour le Conseil académique. Les collèges sont parfois exactement superposables entre les 2 établissements mais il est également possible de constater de légères variantes dans leur intitulé. Le règlement intérieur précise les équivalences pour chacun des établissements.

Concernant le Sénat académique, il conviendra d'assurer la représentation de 3 secteurs de formation pour chaque établissement. Les deux universités n'ont pas de secteurs de formation superposables, Le Mans université ne disposant pas de secteur santé par exemple. Différentes discussions ont abouti à la conclusion qu'il serait pertinent de proposer 3 secteurs de formation.

Le Conseil d'administration provisoire du 4 février 2021 a également voté le budget initial 2021 de la ComUE, d'un montant de 500 000 €. 340 000 € seront consacrés au soutien des projets relatifs à la formation, à la vie étudiante, à l'international et la recherche.

Monsieur ROBLÉDO remercie Monsieur LE GALL de sa présentation.

1.5 Retour sur la visite du HCERES

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il explique que la visite s'est tenue par visioconférence en deux temps, les 2 et 3 février 2021 et concernait le premier cycle.

Le premier temps était consacré à la discussion relative à la politique générale de formation au niveau licence de l'établissement.

Le deuxième temps a été consacré à l'examen de 16 licences de façon plus spécifique.

Le rapport du HCERES devrait être transmis le 26 mars 2021. L'Université aura ensuite la possibilité de formuler des observations sur ce rapport au cours du mois d'avril.

Il précise les principaux thèmes abordés dans le cadre de cette visite (diapositive 29).

Les échanges ont été constructifs, dans un esprit d'accompagnement, de compréhension des dispositifs.

Un focus particulier a par exemple été dressé sur PluriPASS puisque l'Université d'Angers avait mis en place une expérimentation dans ce cadre. La philosophie a ensuite été reprise dans la réforme de la première année d'accès d'études en santé.

1.6 Retour sur l'autoévaluation des masters et des structures de recherche pour le prochain contrat quinquennal

Monsieur ROBLÉDO précise que l'autoévaluation HCERES des structures de recherche pour le prochain contrat quinquennal a été présentée aux membres du Conseil académique réunis le 16 décembre 2020. L'autoévaluation des masters et des dossiers champs de formation a été présentée aux membres du Conseil académique réunis le 8 février 2021.

Monsieur ROBLÉDO précise que 5 champs ont été identifiés pour l'Université d'Angers.

- Arts, Lettres et Langues
- Droit, Economie, Gestion
- Santé
- Sciences humaines et Sociales
- Sciences, technologie et ingénierie

Il explique que la gouvernance a fait le choix de présenter ces dossiers au Conseil académique, sans demander nécessairement une validation supplémentaire par les membres du Conseil d'administration. Les textes laissent l'opportunité aux universités du choix de l'instance qui semble la plus adaptée pour la présentation de ces différentes autoévaluations.

2. Approbation du Procès-verbal

2.1 Procès-verbal du CA du 17 décembre 2020

Monsieur CHRISTOFOL demande le remplacement de « Université située en côte d'azur » par « l'Université de Côte d'Azur » à la page 13.

Le correctif apporté, le procès-verbal du Conseil d'administration du 17 décembre est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour, 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

3. Vie de l'établissement

3.1 Position de l'Université d'Angers relative à l'article 5 de la LPR

Monsieur ROBLÉDO rappelle qu'il s'agit de recueillir la position de l'Université d'Angers concernant le processus de recrutement des maîtres de conférences, qui pourraient être recrutés sans avoir fait l'objet d'une qualification préalable par le CNU.

La gouvernance avait proposé qu'un débat soit instauré au sein de l'établissement puis au Conseil académique. Les membres de cette instance avaient en effet émis le souhait de s'exprimer sur ce sujet. Il était également proposé qu'un débat soit mené au Conseil d'administration, qui devra *in fine* se prononcer sur l'entrée de l'établissement dans l'expérimentation.

Le débat a été instauré lors de la réunion du Conseil académique du 8 février 2021, à partir de différentes informations collectées par Monsieur DELABAERE.

Monsieur ROBLÉDO précise que ce dispositif d'expérimentation doit normalement être encadré par un décret, qui fera suite au processus de concertation proposé par la Ministre voici une quinzaine de jours.

Il précise le cadre de la dérogation à la qualification du CNU (diapositives 35 et 36).

Il rappelle que l'expérimentation est prévue jusqu'en 2024 et ne concerne pas les disciplines de santé et celles permettant l'accès au corps des P.U. par la voie des concours nationaux d'agrégation (sections 1 à 6 du CNU).

Le décret d'application précisera probablement différents éléments à la suite du processus de concertation.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que dans l'organisation du débat, il avait été prévu un recueil des positions argumentées auprès des membres du Conseil académique restreint, avec une collation des réponses réalisée par Monsieur DELABAERE.

Monsieur ROBLÉDO invite Monsieur DELABAERE à présenter le résultat du sondage qu'il a réalisé.

Monsieur DELABAERE explique que la collation des réponses concerne 15 répondants du Conseil académique restreint. Les réponses pouvaient porter sur différents points. Il précise que les chiffres mentionnés se rapportent au nombre de personnes qui ont émis des réponses à peu près similaires. Monsieur DELABAERE rappelle que le sondage était anonyme.

Certains des collègues ont précisé qu'une consultation préalable avait été organisée au sein de leur département, certaines réponses peuvent ainsi présenter la tendance d'une section CNU.

Monsieur DELABAERE présente les arguments en faveur du « contre » (diapositives 38 à 41), en faveur du « pour éventuellement conditionnés » (diapositives 42 et 43), et les arguments en faveur du « peut-être, sous réserve » (diapositive 44).

Monsieur DELABAERE précise que cette synthèse a été présentée aux membres du Conseil académique réunis le 8 février 2021. Cette synthèse de leurs propos a semblé leur convenir.

Monsieur ROBLÉDO précise les résultats du vote du Conseil académique du 8 février 2021 : « Compte-tenu des éléments dont ils ont connaissance, les membres du Conseil académique ne sont pas favorables à l'entrée de l'Université d'Angers dans l'expérimentation permettant de recruter, pour certains postes, des candidats non qualifiés par le CNU.

La proposition de mettre en place à l'Université d'Angers le dispositif d'expérimentation ouvert à l'article 5 de la loi de programmation de la recherche est rejetée à la majorité avec 26 votes contre, 8 voix pour et 27 abstentions. »

Le sentiment général des membres du Conseil académique était que l'expérimentation revenait à remettre en cause un fonctionnement historique, même s'il n'est pas parfait, pour simplement gérer ou régler quelques cas particuliers.

Monsieur ROBLÉDO invite les membres du Conseil d'administration à faire part de leurs positions.

Monsieur CHAUVET rappelle que l'article 5 de la LPR nécessite, après concertation, la parution d'un décret en Conseil d'Etat. La concertation vient juste d'être ouverte. Le Conseil d'administration est invité à se prononcer pour ou contre, à prendre une décision, sans véritablement connaître les tenants et les aboutissants de la question. Des éléments sont disponibles, mais de manière incomplète. Il invite à une prudence extrême, au-delà d'un positionnement pour ou contre l'entrée de l'Université dans l'expérimentation.

Monsieur ROBLÉDO partage l'avis de Monsieur CHAUVET, qu'il avait déjà exprimé dans le cadre du Conseil d'administration du 17 décembre 2020. Il souhaite néanmoins rappeler le contexte qui a conduit la gouvernance à proposer ce processus. De nombreux enseignants-chercheurs se sont exprimés contre l'article 5 de la LPR, en sollicitant une prise de position immédiate de l'établissement. En conséquence, la gouvernance a souhaité définir une procédure, que Monsieur ROBLÉDO n'a pas voulu retarder même si des décrets d'application doivent encore paraître.

Les membres du Conseil académique se sont prononcés compte-tenu des éléments dont ils disposaient.

Monsieur CHAUVET précise qu'il ne remet pas en cause le processus choisi. Il a conscience que le Ministère encourage les universités à amorcer les discussions ; des débats similaires se tiennent dans d'autres Universités. Monsieur CHAUVET remet davantage en cause la méthode ministérielle qui incite les établissements à se prononcer sans qu'ils ne disposent de tous les éléments.

Madame TAÏBI est contre la proposition de cette expérimentation. Ce projet semble vouloir répondre à des dérives et des dysfonctionnements généralisés supposés du CNU. Pour sa part, elle estime qu'il s'agit d'une attaque du fonctionnement collégial et démocratique de

l'enseignement et de la recherche en France. Il s'agit d'une tentative de mettre au pas des enseignants et des chercheurs parmi lesquels subsistent encore quelques velléités de s'opposer à la marchandisation de l'éducation et à la destruction des services publics en France. Un mauvais procès est fait au CNU dans ce cadre. Cela fait déjà plusieurs années que différents gouvernements essaient de faire disparaître cette instance. Le CNU est accusé de ne pas qualifier, ni de savoir identifier de jeunes enseignants-chercheurs brillants. Le projet se présente comme étant une tentative de réparer ces injustices. Derrière tous les dysfonctionnements potentiels du CNU, c'est en réalité la pénurie de postes de titulaires sciemment organisée par les gouvernements successifs qui devrait faire l'objet d'un procès. Le CNU a été depuis des années mis devant l'obligation de gérer cette pénurie de postes. Elle précise que le CNU est assez fréquemment fortement critiqué par les membres de la communauté. Cette mauvaise image du CNU découle en réalité plutôt des rejets des PEDR ou d'autres promotions au mérite qui ont été inventées et entraînent une concurrence entre les enseignants-chercheurs. Ces rejets de promotions sont perçus comme des injustices inacceptables, alors qu'en réalité il conviendrait de blâmer la réduction des budgets alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche. Derrière cette réduction, les quotas d'élus à ces primes et promotions ne peuvent être que faibles. En conclusion, elle estime que cette proposition d'expérimentation répond à un faux problème. Cette proposition risque de permettre de surcroît toute une série de dérives engendrées par une gestion locale. Elle espère que les membres du Conseil d'administration seront nombreux à voter contre cette proposition et qu'ils ne se contenteront pas de s'abstenir.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, Monsieur ROBLÉDO fait part de sa position concernant l'article 5 de la LPR.

La réflexion concernant une potentielle suppression des CNU est amorcée depuis un moment.

Pour l'entrée dans la fonction, il estime que le CNU a un rôle de vérification, de détermination d'une aptitude à assurer la mission d'enseignement et de recherche. Cela constitue une première étape d'un concours national, qui est en cohérence avec le statut de fonctionnaire d'Etat.

Il relève de la section des sciences de gestion, qui qualifie environ 50% des dossiers. Il estime son fonctionnement assez sain, même si la composition de certains CNU peut faire apparaître des écoles, des tendances, avec un regard spécifique sur la façon de mener les recherches.

Il a néanmoins constaté des disparités très importantes dans le fonctionnement des différentes sections du CNU. Certaines sections qualifient peu, d'autres ont au contraire des taux de qualification qui sont beaucoup plus importants.

Si le CNU n'opérait plus ce travail de filtre, le nombre de dossiers à analyser par les comités de sélection (COS) deviendrait très important, avec un processus d'analyse nécessairement beaucoup plus long ou un traitement insuffisant des dossiers.

Concernant les risques de dérive de népotisme, de localisme, Monsieur ROBLÉDO ne partage pas ces craintes. Ces potentielles dérives pourraient par ailleurs exister après une qualification par le CNU. Cela remet en cause l'éthique des COS, ce que Monsieur ROBLÉDO estime injustifié.

En conclusion, Monsieur ROBLÉDO n'est pas favorable à la mise en place de cette expérimentation à l'Université d'Angers.

Concernant la remise en cause de la probité des COS, Monsieur CHAUVET a déjà assisté à des tentatives de manipulation de COS. Le CNU a parfois empêché des dérives contraires

à la probité. Cette dérive est très loin d'être majoritaire, mais elle existe. Le CNU offre une garantie supplémentaire.

Monsieur LEMAIRE se demande si le Ministère n'incite pas à une certaine stratégie, en posant en quelque sorte un ultimatum qui impliquerait de savoir si la communauté a confiance ou non dans son Université pour appliquer de manière vertueuse cette expérimentation. Il est possible d'avoir une position de principe fondée et construite sur des règles déterminées, sur la connaissance des modalités d'application des sélections dans les différentes disciplines. Ces modalités d'application sont variables les unes par rapport aux autres. Il ne s'agirait pas de se contenter de répondre au regard des vertus qui seraient celles d'une université spécifique. Ce questionnement peut revenir à opposer les universités entre elles et il faut éviter ce travers. Il a conscience que l'Université d'Angers ne peut se positionner que pour elle-même dans le cadre de cette expérimentation. Pour sa part, il ne souscrit pas à cette façon de procéder du Ministère.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'il s'agit d'une possibilité offerte par la loi. Si le Ministère avait imposé ce choix, cela aurait été encore plus critiquable.

Monsieur LEMAIRE rejoint cette analyse. Néanmoins, les modalités ne sont pas encore précisément connues et il craint que les règles fixées au terme de la concertation soient de nature à faire évoluer les positions. Il estime qu'il est d'ores et déjà possible d'adopter un positionnement de principe, les éléments de la loi sont suffisamment clairs pour être, selon lui, condamnables. Les décrets à venir pourraient ouvrir des possibilités, avec une crainte de tentative de manipulation des accords qui pourraient s'agréger.

Monsieur AKIN demande quelle est la position de la Conférence des Présidents des Universités (CPU) concernant cet article 5. Monsieur ROBLÉDO répond qu'aucun positionnement formel n'a été pris. Lorsque le débat a été mené sur ce sujet, aucun consensus ne s'est dégagé au sein de la CPU. La CPU sera saisie lorsque les éléments du décret seront en discussion.

Certains présidents d'université sont très favorables pour mener cette expérimentation, d'autres y sont au contraire vivement opposés. Les arguments qu'ils avancent sont similaires à ceux que les membres du Conseil académique restreint ont pu émettre.

Le principal argument des établissements qui sont favorables à cette expérimentation est qu'ils estiment pouvoir maîtriser leur processus de recrutement et leur politique de ressources humaines. Ils estiment que leurs instances de sélection sont tout aussi aptes que le CNU à juger si un candidat a les compétences relatives au profil de poste attendu. D'autres présidents d'université craignent les dérives de localisme ou de népotisme.

Monsieur CHRISTOFOL précise qu'il était possible de se passer de l'avis du CNU pour les promotions au sein des universités. Historiquement, plusieurs universités comme Nice, Aix-Marseille ou Paris VI n'ont pas requis l'avis du CNU pour accorder des promotions, ou des CRCT etc. Actuellement, seule Sorbonne Université a persévéré dans cette voie.

Cela représente une charge de travail très importante et le CNU est compétent pour accorder ce type de promotions.

Les universités disposent d'un certain pouvoir pour établir le profil de recrutement, pour composer des COS ad-hoc et *in fine* pour proposer un classement. Disposer d'une instance externe pour recruter un agent de la fonction publique d'Etat ne lui semble pas aller à l'encontre de l'autonomie des établissements.

L'inverse peut en revanche constituer une possibilité de régionaliser le recrutement et être une attaque assez sévère pour le recrutement de fonctionnaires d'Etat.

Monsieur BARILLE estime que cette expérimentation pourrait réduire à néant tous les liens qui peuvent exister entre les universités en les rendant très indépendantes les unes des autres. Le CNU réunit toutes les universités au travers du processus de sélection et du processus de recrutement.

Monsieur ROBLÉDO répond que le CNU ne permet pas réellement de réunir toutes les universités entre elles. Il estime en revanche que les enseignants-chercheurs font partie d'un corps de fonctionnaires d'Etat, ce qui devrait permettre une fluidité des parcours, notamment géographique, d'un établissement à un autre sans trop de difficultés, sans que le dossier ne soit nécessairement étudié dans le cadre d'un COS. Il existe des possibilités d'assouplissement concernant les rapprochements de conjoint par exemple. Il ne souhaite pas que les établissements deviennent totalement autonomes et qu'ils décident que les différentes mutations doivent toutes avoir été avalisées par un COS.

Si le CNU ne joue plus son rôle de tiers extérieur ayant un regard sur les personnes qui intègrent l'Université, les établissements deviendraient totalement autonomes. Selon lui, les liens s'établissent entre l'université, sa tutelle et ses statuts.

Le débat étant clos, Monsieur ROBLÉDO propose aux élus de se prononcer par l'intermédiaire d'un vote.

Compte-tenu des éléments dont ils ont connaissance, les membres du Conseil d'administration ne sont pas favorables à l'entrée de l'Université d'Angers dans l'expérimentation permettant de recruter, pour certains postes, des candidats non qualifiés par le CNU.

La proposition de mettre en place à l'Université d'Angers le dispositif d'expérimentation ouvert à l'article 5 de la loi de programmation de la recherche est rejetée à la majorité avec 21 voix contre, 3 voix pour et 7 abstentions. Un membre s'est déconnecté en cours de séance.

4. Prospective et moyens

4.1 Tarifs de la formation continue 2021-2022

Madame BOUVIER présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Elle précise qu'il est obligatoire de disposer d'un affichage explicite des tarifs et des volumes horaires qui concernent la formation continue (site Web, plaquettes).

Les tarifs affichés sur le document mis en ligne sur la plateforme des instances ne comprennent pas les droits ministériels et les droits spécifiques, à l'exception de la validation des acquis de l'expérience.

Les tarifs votés sont applicables pour la rentrée universitaire 2021/2022, à l'exception des tarifs VAE et "Santé formations courtes et DPC" proposés par l'UFR Santé qui sont applicables dès janvier 2021.

Elle précise que la nouvelle réforme concernant la formation continue et la formation professionnelle n'est pas complètement stabilisée. La mise en place de l'apprentissage,

notamment en ce qui concerne la mise en place des contrats d'apprentissage ou d'un contrat unique, n'est pas encore finalisée.

Le contrat d'apprentissage ne fait pas actuellement partie de la formation continue. Il relève de la formation initiale. Les mouvements de l'un vers l'autre peuvent toutefois entraîner des changements.

La progression du contrat d'apprentissage par rapport au nombre de contrats de professionnalisation n'est pas un frein par rapport aux tarifications proposées pour les contrats de professionnalisation. Ce n'est pas non plus un levier.

Elle rappelle que l'alternance peut se déployer sous 2 types de contrats ; d'une part un contrat d'apprentissage, d'autre part un contrat de professionnalisation. Les entreprises ont le choix entre les deux.

La majorité des composantes concernées ont accepté de ne pas modifier les tarifs des contrats de professionnalisation, à l'exception de l'ESTHUA qui a demandé à changer sa tarification par rapport à des besoins spécifiques.

Madame BOUVIER précise qu'il conviendra de mener une réflexion plus importante par rapport à cette tarification pour la prochaine offre de formation.

Les changements les plus importants concernent les contrats de professionnalisation de l'UFR ESTHUA qui ont été alignés sur les coûts des contrats d'apprentissage. L'objectif est d'éviter une concurrence qui est réelle dans les thématiques du tourisme et de l'événementiel. Cette concurrence est moins importante dans les autres thématiques. La Faculté de santé propose également de nouveaux D.U. Les tarifs de certains D.U. ont été modifiés.

Les tarifs de la formation continue 2021-2022 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 3 abstentions.

4.2 Projet de bail de la Tour Saint-Serge

Monsieur HUISMAN présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il précise que le bail aura une durée de 9 ans, mais il est possible d'y mettre un terme à l'issue de 3 ou de 6 années.

Le bailleur est la SCI Tour Saint Serge. L'objectif est de louer le deuxième étage du bâtiment. L'Université est déjà locataire du premier étage. Elle y accueille la DAF et l'agence comptable.

Le deuxième étage permettra à différentes directions des services centraux de retrouver de la place.

La DAF et la DPE pourraient s'installer au 2^{ème} étage. Le 1^{er} étage serait occupé par l'agence comptable et la DPS.

Cela libère ainsi de la place dans le bâtiment actuel, pour les autres directions, et cela permettra notamment d'installer le siège de la ComUE.

Ce sont les mêmes modalités de bail que pour le premier étage, les mêmes bases tarifaires. Le deuxième étage a un espace de 713 m² pour 575 m² de surface bureau. Le loyer annuel sera de 95 000€ HT et les charges annuelles de 10 000€ HT.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles, au regard du faible nombre de m² par agent, notamment à la DAF et à l'Agence comptable.

Le projet de bail de la Tour Saint-Serge est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 2 abstentions ; 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

4.3 Cotisation à la fondation partenariale du réseau Polytech Angers 2021-2025

Monsieur GUERIN présente ce point.

Il explique que Polytech Angers fait partie du réseau Polytech qui regroupe près de 15 écoles. Le réseau fonctionne avec un certain nombre de processus, de développements en commun, pilotés par une fondation partenariale créée en 2017. Le siège de cette fondation se trouve à l'Université d'Aix-Marseille.

Le réseau a développé un certain nombre de processus, comme l'admission, la communication, le développement du dispositif à l'international. Ces éléments communs nécessitent une gouvernance et un pilotage assurés par le Conseil d'administration de la fondation. Ce Conseil d'administration comprend 15 présidents d'université. La gouvernance est également constituée par un comité exécutif, qui comprend les 15 directeurs d'école Polytech.

Cette gouvernance s'appuie sur un certain nombre de groupes de travail qui alimentent la réflexion sur différents sujets.

4 commissions sont actuellement structurées.

La commission nationale pédagogique traite de tous les processus pédagogiques communs à l'échelle du réseau, déployés dans les 15 écoles.

La commission relations entreprises gère une partie « approche compétences », fiches RNCP, et tous les partenariats avec les entreprises.

L'admission dans les écoles du réseau Polytech est réalisée par des concours communs à l'échelle du réseau sur les différents niveaux de recrutement. Cela est géré par une commission d'admission.

La commission aux relations européennes et internationales élabore un certain nombre de dispositifs de mobilité sortante et entrante des étudiants.

La fondation accueille également des services opérationnels qui apportent une aide à la gouvernance et aux groupes réseaux.

Un budget est déterminé, d'un montant d'environ 1,5 millions d'euros par an. Les écoles doivent contribuer au fonctionnement de la fondation à hauteur de 8 000€ par an. L'objet de la présente demande est de régler cette cotisation pour la période 2021-2025, pour contribuer au fonctionnement de la fondation. Le montant s'élève en conséquence à 40 000€.

Les salariés de la fondation représentent une vingtaine de personnes.

La cotisation à la fondation partenariale du réseau Polytech Angers, d'un montant de 40 000 € pour 2021-2025 est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions ; 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

4.4 Exonération des frais d'inscription des doctorants

Monsieur ROBLÉDO précise que des doctorants devaient soutenir leur thèse avant le 31 décembre 2020 mais que, compte-tenu de la crise sanitaire, ils ne pourront pas la soutenir avant les mois de janvier, voire février 2021.

Il est proposé que ces doctorants bénéficient d'une exonération des frais d'inscription.

Monsieur ROBLÉDO invite Monsieur BRUGGEMAN à présenter ce point.

Monsieur BRUGGEMAN précise que la Commission de la recherche s'était saisie de la question et avait émis un avis favorable pour que les 13 doctorants concernés puissent se réinscrire, en bénéficiant d'une exonération des droits d'inscription accordée par le Président.

Le coût pour l'établissement est de 4 940€. Les doctorants ont dû s'acquitter de la CVEC. 10 doctorants, ne s'étant pas réinscrits avant le 17 novembre 2020, date de la réunion de la Commission de la recherche, ont bénéficié de cette exonération. Trois doctorants déjà inscrits avant le 17 novembre 2020 avaient réglé leurs droits d'inscription. L'objectif est de permettre le remboursement de ces 3 doctorants par une décision du Conseil d'administration.

L'exonération des frais d'inscription de 3 doctorants au titre de l'année universitaire 2020-2021 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour, 1 membre s'est déconnecté en cours de séance ; 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

5. Affaires générales et statutaires

5.1 Point d'étape du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap

Madame RICHARD précise que la gouvernance a choisi de présenter un point d'étape du schéma directeur qui n'est pas encore abouti et sur lequel beaucoup d'éléments restent en discussion. Ces éléments peuvent faire l'objet de commentaires lors des présentations pendant les instances. Elle invite Madame MANDIN, référente mission Handicap, à assurer la présentation.

Madame MANDIN présente la méthodologie suivie pour l'écriture de ce schéma, appliqué ensuite sur les 4 années à venir.

Il s'agit du second schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap à l'Université d'Angers.

Le premier schéma directeur a permis que différentes actions puissent se mettre en place (diapositive 58). L'objectif est de poursuivre et de valoriser le travail réalisé.

Le choix a été fait pour le prochain schéma de se concentrer sur 4 axes.

Des réunions préliminaires ont été organisées et un questionnaire a été transmis à l'ensemble de la communauté universitaire.

Il a été acté que le schéma constituerait un élément de la politique égalité menée à l'Université, impliquant des échanges réguliers avec la Commission égalité sur le sujet.

Deux comités vont se compléter pour assurer la gestion du schéma : le comité opérationnel, coordonné par Madame MANDIN avec l'assistance des référentes handicap, et le comité de pilotage. Le comité de pilotage aura un périmètre assez large et aura vocation à réunir tous les services intéressés pour orienter et valider les actions à mettre en œuvre.

Elle présente la composition du comité de pilotage (diapositive 60). Les référents handicap des composantes seront également invités dans les comités.

Le comité opérationnel sera animé par 4 binômes pour chacun des 4 axes. Chaque binôme sera composé d'un enseignant ou enseignant-chercheur et d'un personnel administratif.

Le premier axe envisagé s'intitule « abaisser les barrières ». Il s'agit d'un premier axe transversal, il regroupera des actions très techniques. Le Lab'UA va procéder à un recrutement d'un professionnel spécialisé dans l'accessibilité numérique. Cet axe envisagera également toutes les attitudes et les représentations par rapport à la question du handicap. Il évoquera les relations entre acteurs internes à l'Université, mais également externes (diapositive 63).

L'axe 2 sera consacré aux étudiants, à leur accès aux études et à la vie étudiante (diapositive 64).

L'axe 3 sera consacré aux personnels et au déroulement des carrières (diapositive 65).

L'axe 4 concernera l'enseignement et la recherche (diapositive 66).

Les binômes auront la responsabilité de constituer le ou les groupes de travail qui leur permettront de réfléchir et d'avancer (diapositive 67).

Le support des fiches actions servira de proposition pour le prochain schéma.

Madame MANDIN précise les rubriques des fiches actions (diapositive 68). Elle précise qu'il est intéressant d'identifier le public concerné. Un public sera prioritaire, mais d'autres publics pourraient bénéficier de l'action mise en œuvre. Il s'agit de viser l'accessibilité universelle, c'est à dire de pouvoir mettre en œuvre des solutions qui profitent à tous, qui ne stigmatisent pas mais sont réellement utiles à une organisation dans son ensemble.

Une base de données des contacts et ressources devra également être constituée en interne à l'Université, mais également en externe. Cette base permettra d'entretenir une visibilité sur les organisations et les personnes qui peuvent apporter leurs compétences concernant la réflexion sur le sujet du handicap.

Madame MANDIN précise le calendrier de présentation du dossier en points d'étapes.

Il est également souhaité l'organisation d'un forum des étudiants et des personnels en situation de handicap pour susciter l'expression des positions de chacun.

Le suivi administratif du dossier sera assuré par Madame Nathalie MENAR, qui a également en charge le suivi administratif du plan égalité femmes-hommes. Les lettres de mission seront transmises très prochainement aux porteurs d'axes.

Madame RICHARD précise qu'elle compte sur la présentation de ce schéma pluriannuel du handicap devant les instances pour susciter l'envie des membres de la communauté d'y apporter une contribution.

Madame RICHARD et Madame MANDIN souhaiteraient activer le réseau des personnels de l'Université qui ont des activités, des connaissances, des expertises concernant la question du handicap, et qui peuvent venir de disciplines très différentes.

Madame MANDIN ajoute que ce schéma devra s'inscrire dans une orientation très sociétale, dans l'esprit de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, qui est malheureusement peu connue. Le handicap concerne certes des spécialistes sur certains aspects, mais il concerne également l'intégralité de la société. Il convient de définir comment dépasser l'adaptation pour aller jusqu'à l'inclusion, pour effacer les barrières.

Monsieur ROBLÉDO remercie Madame MANDIN de sa présentation.

6. Enseignement et vie étudiante

6.1 Autoévaluation des formations de l'IUT – VOTE

Monsieur ROBLÉDO précise que, contrairement aux autres formations de premier cycle, l'autoévaluation des formations relevant de l'IUT doivent faire l'objet d'une validation par le Conseil académique et par le Conseil d'administration.

Il invite Monsieur MANGÉARD à présenter ce point.

Monsieur MANGÉARD précise que les formations de l'IUT sont évaluées comme toutes les autres formations. Elles doivent toutefois observer un processus un peu particulier car elles sont évaluées par une commission consultative nationale, qui est une émanation du HCERES. Cette commission évalue sur 3 vagues les 110 IUT de France.

Dans le cadre de cette autoévaluation, l'IUT aura la visite de 2 personnalités de la commission consultative nationale, en mai-juin. Chaque département de l'IUT aura la visite de deux membres de cette commission pour faire un point.

Cette commission consultative nationale a des émanations, nommées les commissions pédagogiques nationales, qui regroupent la vingtaine de spécialités des sections des IUT. L'IUT d'Angers propose 6 spécialités.

Cette évaluation est particulière car l'IUT proposait jusqu'à présent des D.U.T. et va désormais proposer un Bachelor à partir de septembre 2021. Ce sera une formation menée sur 3 années. Il était demandé en conséquence une autoévaluation sur des formations qui

devraient s'éteindre, puisqu'elles seront remplacées par le Bachelor. Cela a rendu l'exercice un peu particulier.

L'évaluation a été réalisée en plusieurs temps. Le premier temps était consacré à ce qui a été fait durant ces 5 dernières années, le second temps permettait de se projeter vers le Bachelor.

Il peut être observé un taux de pression de 31, ce qui est relativement élevé. Ce taux de pression masque de grandes disparités : certaines formations reçoivent plus de 100 dossiers pour une place, notamment le département GMP, d'autres spécialités vont recevoir 15 dossiers pour une place. Cela a une influence sur la pédagogie car les niveaux de recrutement sont différents.

L'IUT accueille 1 664 étudiants cette année, inscrits dans les D.U.T. et les L.P. L'IUT propose 18 L.P., dont la majorité sur le site de Belle Beille. Deux formations sont proposées sur le site de Cholet. L'IUT est en train de simplifier son offre de formation en regroupant les D.U.T. et les L.P.

Différents points forts peuvent être mis en exergue. Le taux de réussite est élevé : 81% en 2 ans, 93% en 3 ans. Monsieur MANGEARD s'en réjouit. L'IUT Angers-Cholet est le premier IUT de France à obtenir un tel taux de réussite.

Ce taux de réussite élevé s'explique par plusieurs raisons. Certains départements ont un taux de pression élevé, le niveau des lycéens recrutés est donc important même chez les titulaires d'un baccalauréat technologique. Lorsque le taux de pression est moins élevé, une pédagogie très adaptée est mise en place, notamment pour l'accueil des bacheliers technologiques. L'IUT devra recruter plus de 50% de titulaires d'un baccalauréat technologique à terme. Le dispositif DARRE est également un réel appui. Un tutorat est mis en place avec les 2èmes années. Il sera renforcé puisque les étudiants seront désormais présents au moins trois années dans le cadre du Bachelor.

L'évaluation des formations est réalisée en partenariat avec la DEVEC. Cela permet d'améliorer continuellement les formations.

Concernant l'international, des cours en anglais ont été mis en place. L'IUT envoyait beaucoup d'étudiants à l'étranger, mais n'avait pas la capacité d'en recevoir. Un semestre international et des semaines internationales ont été proposés. Des cours en anglais à distance ont également été proposés. La politique dans ce cadre a été menée grâce à l'aide de la directrice adjointe chargée des relations internationales.

L'alternance est en croissance continue. L'IUT accueillait 228 alternants en 2016 (en contrat de professionnalisation ou en apprentissage), il accueille désormais 338 alternants, ce qui représente une croissance de 48% en 4 ans.

Les ressources propres connaissent une importante augmentation puisque l'IUT accueille davantage d'alternants. L'IUT Angers-Cholet reste néanmoins à environ 25% en dessous du budget moyen par rapport à d'autres IUT.

La rénovation des locaux de l'IUT constitue également un point fort. Un effort considérable est réalisé depuis 15 ans. Cette rénovation devrait être achevée en janvier 2022. Les salles peuvent accueillir plus d'étudiants dans de très bonnes conditions.

Deux points de vigilance peuvent être observés.

Le premier concerne le site de Cholet. L'IUT n'y a qu'un seul département, le département carrières sociales, et propose seulement deux L.P. La dernière évaluation du département carrières sociales pointait le risque de se retrouver seul, excentré. Une réflexion est menée pour savoir comment soutenir le site de Cholet.

Le deuxième point de vigilance est similaire à ce qui peut être observé dans les autres composantes de l'Université, le taux d'encadrement est faible.

Monsieur MANGÉARD explique que le bachelor va pouvoir être complètement organisé en compétences. L'assemblée des directeurs d'IUT travaille avec le LabSET afin de pouvoir proposer toutes les formations en compétences. Cela permettra de travailler avec la formation continue et les étudiants pourront mieux identifier leur savoir-faire.

Monsieur ROBLÉDO remercie Monsieur MANGÉARD de sa présentation.

L'autoévaluation des formations de l'IUT est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour, 1 membre s'est déconnecté en cours de séance.

6.2 Cadrage de la future offre de formation du premier cycle – VOTE

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que la note de cadrage devait dans un premier temps être présentée pour les premier et deuxième cycles.

A la suite du séminaire concernant l'attractivité des masters, il a semblé plus pertinent de reporter le cadrage du deuxième cycle, pour bien inclure les propositions des différents ateliers.

Par ailleurs, l'offre de formation pour les licences et les licences professionnelles doit être remise pour le 28 mai 2021, l'offre de formation des masters est à transmettre début octobre 2021.

Madame MALLET précise que la note de cadrage rappelle les différents textes réglementaires nationaux applicables à ces diplômes.

Elle met en exergue les points saillants de la note de cadrage.

Il sera important de proposer une offre de formation la plus lisible possible. Voici 5 ans, certains parcours de licence professionnelle intégraient difficilement les intitulés de mentions. Les dérogations étaient peu aisées à obtenir. Les mentions dérogatoires devraient être plus faciles à demander au Ministère, même si ces demandes de dérogation doivent rester exceptionnelles. La demande de dérogation doit être réservée aux situations pour lesquelles un intitulé dérogatoire rend l'offre plus lisible (ce qui est notamment le cas pour les formations portées par l'ESTHUA). Les intitulés doivent être définis au moment du dépôt de l'offre de formation au HCERES, qui donne son avis ensuite à la DGESIP. La décision d'accorder ou non la mention appartient *in fine* aux conseillers scientifiques de la

DGESIP. Chaque nouvelle demande de mention doit par ailleurs être accompagnée d'une fiche RNCP.

Pour clarifier l'offre de formation, il est souhaité que le nombre de parcours et le nombre d'options dans les parcours restent limités.

L'équipe pédagogique doit occuper un rôle central dans la construction de l'offre de formation. Une équipe pédagogique n'est pas uniquement constituée d'enseignants et d'enseignants-chercheurs, mais également du personnel de la scolarité, de l'ingénieur pédagogique, des personnels en charge de la modularisation, des chargés d'accompagnement pour les premières années.

Le conseil de perfectionnement doit s'appuyer sur l'équipe pédagogique.

Le point sur lequel l'Université est le plus en difficulté est l'approche programme compétences et l'évaluation par compétences. Il ne sera pas possible d'évaluer toutes les formations par compétence en 2022. Il est nécessaire, au cours de ce prochain contrat, d'aborder sérieusement la réflexion relative aux compétences pour décliner la formation par compétence, voire proposer une évaluation par blocs de compétences. Les syllabus doivent présenter des objectifs d'apprentissage, mais également les compétences visées. Deux personnes exerçant leurs missions à la DEVEC peuvent accompagner les équipes pédagogiques sur ce sujet.

Il sera également nécessaire de renforcer la personnalisation des parcours. Le 3PE devra revêtir une importance sur l'ensemble du cursus. Les passerelles devront être renforcées, notamment entre les licences, les L.P. et les Bachelors. Il conviendra d'identifier les licences professionnelles qui seraient susceptibles d'accueillir les étudiants à l'issue de leur L2.

Les parcours enrichis, envisagés notamment dans le cadre de Thélème, pourront proposer des UE d'ouverture ou optionnelles, en particulier à distance.

Madame GROLLEAU a commencé un travail sur la proposition de micromasters. Il s'agirait de proposer quelques UE de master disponibles à distance pour des étudiants de L3, dans l'objectif de leur permettre de commencer à réfléchir sur le master qu'ils souhaiteraient intégrer. Certaines UE pourraient être acquises dès la licence.

Il conviendra aussi de réfléchir à la valorisation de toutes les expériences des étudiants, qu'il s'agisse de l'engagement des étudiants, même personnel, des stages. Une réflexion est encore en cours sur la possibilité de rendre obligatoire un stage en licence. L'objectif serait que tous les étudiants aient pu suivre un stage en intégrant la L3.

Les E20 pourraient être déployés en L.P. puis en master.

Concernant l'internationalisation, Madame MALLET rappelle que la certification en langue anglaise sera obligatoire à compter de la rentrée suivante pour tous les étudiants de licence, de L.P. et de l'IUT. Le Ministère a choisi dans ce cadre le prestataire PeopleCert qui devient le seul organisme à pouvoir assurer la certification.

Un certain nombre de conventions de partenariat seront revues dans le cadre de ce nouveau contrat, pour travailler sur l'aspect pédagogique mais également financier. Des difficultés ont été soulevées à ce niveau.

Madame MALLET dresse un point sur la soutenabilité de l'offre de formation. Le coût total de l'offre de formation doit rester constant sur l'ensemble de l'offre de formation.

Il pourrait être possible de diminuer la charge de l'enseignement en licence, en envisageant par exemple des enseignements en mode hybride, en utilisant les ressources développées avec d'autres universités dans le cadre de partenariats, en utilisant l'accompagnement des tuteurs, présents notamment dans le projet Thélème. Si cette diminution était possible, les marges de manœuvre qui pourraient être dégagées seraient réaffectées au développement de l'offre de formation des masters.

Ces marges de manœuvre pourraient également permettre de diminuer les charges d'enseignement des enseignants et enseignants-chercheurs, afin de leur permettre de faire davantage de recherche.

Madame TAÏBI déplore vivement certains des aspects qui viennent d'être présentés. Elle précise que lorsque le projet Thélème a été présenté voici quelques années, cela avait été dénoncé à la Faculté des lettres, langues et sciences humaines par l'intermédiaire d'une motion votée à l'unanimité. Différentes craintes avaient été exprimées et elle estime que ces craintes sont matérialisées dans le cadrage de la nouvelle offre de formation des licences.

Le cadrage semble inciter à la diminution des heures pour réduire les coûts et encourage la formation à distance. Elle regrette vivement le recours à une entreprise privée pour les certifications en langues, alors que les collègues des départements d'anglais avaient parfaitement les compétences pour assurer cette formation. Elle déplore cette évolution de l'Université.

Concernant la certification en langues, Madame MALLET rejoint ses propos. Elle regrette le recours à une entreprise privée alors que les enseignants de langues auraient en effet pu faire ce travail. C'est une obligation d'avoir recours à cet organisme pour certifier les étudiants.

Concernant la soutenabilité de l'offre de formation, Madame MALLET répond que l'objectif n'est pas de diminuer les charges d'enseignement des licences. Différentes équipes réfléchissent à la définition d'une offre de formation plus attractive des masters. Si certains enseignements de licence, et non pas l'ensemble de la licence, peuvent être proposés à distance avec des cours magistraux, des TD supplémentaires pour accompagner les étudiants ou encore le recours à des tuteurs doctorants, cela permettra de diminuer les charges d'enseignement des enseignants en proposant des cours et un accompagnement de qualité. Cela permet d'éviter les répétitions dans l'enseignement, en n'organisant pas, par exemple, plusieurs fois le même cours pour plusieurs groupes. Il s'agit de préconisations et non pas d'obligations.

Monsieur ROBLÉDO explique que le certificat de compétences en langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) n'a pas pu répondre à l'appel d'offres proposé par le Ministère cette année. Il est actuellement accompagné pour inscrire les formations qui pourront donner lieu à une certification par le biais de dispositifs inscrits au RNCP. Un nouvel appel d'offres pourra être programmé, le CLES sera en mesure d'y répondre.

Par ailleurs, il n'est pas demandé de diminuer le coût des formations mais d'observer un coût constant. Si l'utilisation de nouveaux dispositifs permettait de dégager du temps, il serait pertinent de le consacrer prioritairement au développement de l'offre de formation en master. Il ne s'agit pas d'un objectif de diminution des coûts, mais plutôt d'une priorisation marquée vers le master. Pour les enseignants qui le souhaitent, il pourrait être

possible de restituer du temps à la recherche si des charges d'enseignement pouvaient être réduites.

Concernant la certification en langue, Monsieur CHRISTOFOL précise que le Ministère a en effet conclu son appel d'offres avec la société grecque PeopleCert. Cette société était labellisée par le gouvernement britannique pour admettre les étudiants à s'inscrire dans les établissements anglais. Aucun texte réglementaire, aucune disposition réglementaire ne contraint néanmoins l'Université à avoir recours à cet organisme. Il lui semble important de soutenir le CLES, porté par les enseignants de langues des universités françaises. Cette demande de certification concerne de surcroît uniquement la langue anglaise, ce qui est très limitatif. Il estime que l'Université d'Angers devrait défendre le CLES, et ne pas souscrire à la certification proposée par un organisme privé soutenu par le gouvernement.

Concernant l'approche par compétence, elle relève d'une ancienne revendication du patronat qui estime qu'il suffit, dans une formation post-bac, de former des professionnels. Monsieur CHRISTOFOL précise que former des professionnels fait partie des objectifs de formation. Il est possible d'organiser le diplôme en compétences, mais il ne s'agirait pas d'organiser tous les diplômes uniquement en compétences. Les Universités forment également des citoyens éclairés, rompus à l'esprit critique ; elles forment les étudiants à l'acquisition de connaissances disciplinaires. Il lui semble important de défendre l'approche par connaissance, qui peut uniquement être transmise par un enseignant qualifié. Une compétence peut être délivrée par un professionnel du domaine. Dans le cadre du projet de loi sur la formation professionnelle, tous les CFA peuvent devenir des organismes de formation, toutes les universités peuvent se constituer en CFA... L'Université a des spécificités dans le cadre de ses formations. Elle forme des professionnels mais dispense aussi des connaissances de haut niveau.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'il faut bien comprendre le terme de compétences. L'Université transmet en effet des connaissances, cela est au cœur de ses missions. Il est également attendu que les universités puissent exprimer l'ensemble des connaissances qui sont transmises dans une perspective d'acquisition de compétences. C'est aussi ce qu'elles font notamment dans leurs formations professionnelles. Mais la compétence n'a pas une finalité strictement professionnelle. Former à l'esprit critique relève, par exemple, d'une compétence. Les enseignants et enseignants-chercheurs transmettent des connaissances qui permettent de faire acquérir des compétences pour les étudiants.

Le cadrage de la future offre de formation du premier cycle est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention

6.3 Création du Master 2 MAE parcours Ingénieur Manager – IAE Angers – VOTE

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle explique que ce parcours s'adresse aux étudiants de Polytech dans le cadre de leur 5^{ème} année de formation.

Les heures d'enseignement sont mutualisées entre Polytech et le Master 2 de l'IAE Angers. Les étudiants sont recrutés sur dossier.

Ils obtiennent à l'issue un double diplôme, le diplôme d'Ingénieur et le diplôme du MAE.

Monsieur PANTIN précise que cela représente 1 an de travail avec les équipes pédagogiques de Polytech. Cette construction va permettre à des étudiants de répondre à une demande assez forte des entreprises.

Madame DELPECH demande pourquoi il n'est pas possible d'obtenir une dispense d'assiduité. Certaines formations construites dans le même cadre proposent des dispenses d'assiduité. Madame MALLET et Monsieur PANTIN répondent que Polytech Angers ne propose aucune dispense d'assiduité pour ses cours. Toutes les formations de l'Université ne proposent pas nécessairement des dispenses d'assiduité.

La création du parcours est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 21 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions ; 3 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

6.4 Création de l'attestation universitaire Hybride en Education Thérapeutique – Faculté de Santé – VOTE

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle explique que l'éducation thérapeutique permet à tous les professionnels de santé de suivre un patient atteint d'une maladie chronique. Les professionnels de santé, qu'ils soient médecins, infirmiers, kinésithérapeutes...etc peuvent également accompagner ce patient.

L'Attestation Universitaire hybride d'Education Thérapeutique répond aux exigences réglementaires de l'obtention d'une formation validante (d'au moins 40 heures) par la HAS pour la demande de validation de programme ETP pour l'ARS. Cette formation est proposée à distance.

Cette attestation devait s'adresser uniquement aux pharmaciens, mais elle apparaissait également pertinente pour l'ensemble des professionnels de santé.

La création de l'attestation universitaire est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour ; 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

6.5 Convention de double diplôme - Master mention Chimie, parcours Lumomat – VOTE

Madame MALLET explique qu'il s'agit d'une convention conclue entre l'Université d'Angers et l'Université technologique de Wroclaw en Pologne. Elle concerne la réalisation d'un programme de deux semestres d'études de niveau Master 2nde année dans le domaine des Sciences, Technologies, Santé, pour la Mention Chimie, et intitulé master Franco-Polonais en Lumière Molécules Matière (LUMOMAT).

Monsieur BARILLE ajoute que cette convention résulte de sa collaboration avec l'Université de Wroclaw en Pologne. Cette collaboration a été l'occasion de mener différents projets de recherche. A la suite du projet LUMOMAT, l'objectif a été de continuer la collaboration, pas

uniquement sur le plan scientifique, mais aussi sur le plan de l'enseignement. Il a été convenu de lier l'Université d'Angers avec l'Université de Wroclaw pour le Master 2. Cela signifie que les étudiants pourront soit commencer leur cursus en Pologne et finir en France ou bien l'inverse. Ils auront ainsi des échanges sur la partie théorique et la partie stage de fin d'année. Cela permet de compléter les parcours des étudiants. Des conventions sont également conclues avec les Universités de Kiev et de Beyrouth pour ce même diplôme. La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 1 abstention ; 4 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

7. Décisions prises par délégation du CA au Président

Les décisions du président prises par délégation du CA ont été portées à la connaissance des administrateurs.

Monsieur CHRISTOFOL avait demandé l'inscription d'une question diverse à l'ordre du jour. Néanmoins, compte tenu de l'horaire tardif, Monsieur ROBLÉDO propose le report de cette question à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'administration.

Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 19h00.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Isabelle RICHARD

La Vice-présidente du Conseil d'administration et égalité

Olivier HUISMAN

Le Directeur général des services

ANNEXE : Diaporama de la séance du 11 février 2021

Conseil d'administration du jeudi 11 février 2021

Ordre du jour :

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal du CA
3. Vie de l'établissement
4. Prospective et moyens
5. Affaires générales et statutaires
6. Enseignement et vie étudiante
7. Questions diverses

1. Informations

- 1.1 Arrêté d'interdiction des locaux du service commun de la documentation et des archives
- 1.2 Convention Territoire Universitaire de Santé (TUS)
- 1.3 Actualisation du PCA
- 1.4 Création de la COMUE
- 1.5 Retour sur la visite du HCERES
- 1.6 Retour sur l'autoévaluation des masters et des structures de recherche pour le prochain contrat quinquennal

1-1 Interdiction d'accès aux locaux du service commun de documentation des archives

Un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux, d'une durée de 30 jours, a été pris pour un individu dont le comportement menaçant constitue un risque établi de désordre à l'encontre du personnel du service commun de la documentation et des archives, sur les deux sites.

➤ Cette interdiction a pris effet à compter du 14 janvier 2021.

1-2 Convention Territoire Universitaire de Santé (TUS)

Signature


MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Organisé par :

 Le Mans
Université

 universit 
angers

 CHU
ANGERS
CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE

Un projet audacieux pour un acc s
  la sant  pour tous cofinanc  par :

 R gion
PAYS
de la
LOIRE

 D PARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

 Sarthe
Le D partement

 LA MAYENNE
Le D partement

 angers loire
m tropole
communaut  urbaine

 Le Mans
m tropole
Communaut  urbaine

 Le Choletais
L'audace pour r ussir

 LAVAL
agglo

 ars
Agence R gionale de Sant 
Pays de la Loire

 CENTRE
HOSPITALIER
LAVAL

 chm
CENTRE HOSPITALIER - LE MANS

 cholet
centre hospitalier



Plan Territoires de sant  universitaire



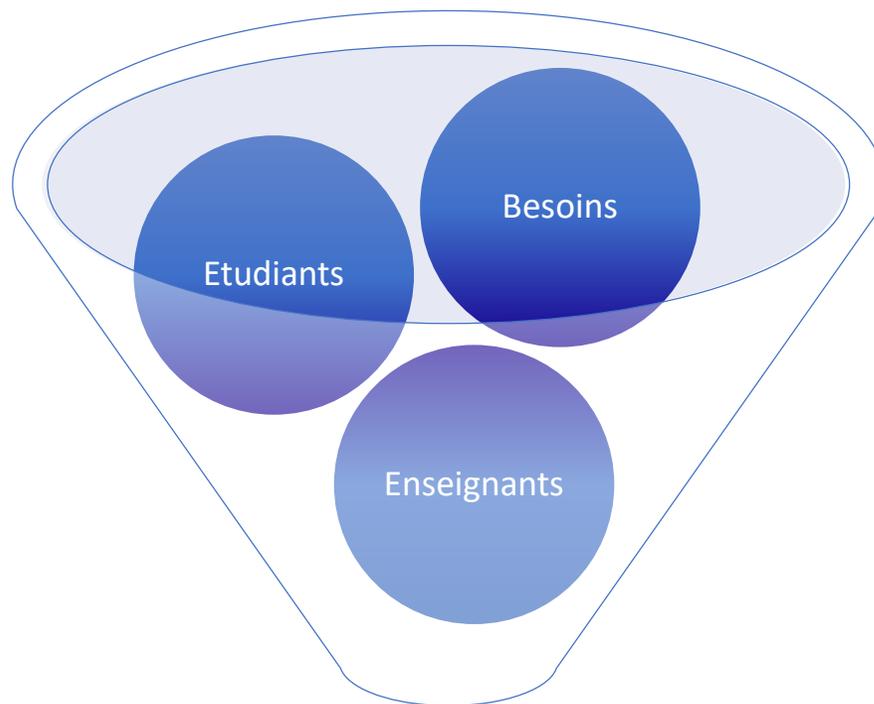
Conseil d'administration de l'Universit 
d'Angers
11 f vrier 2021



« Universitariser le territoire »



« Universitariser le territoire »



Territoire universitaire

Chefs de clinique assistants

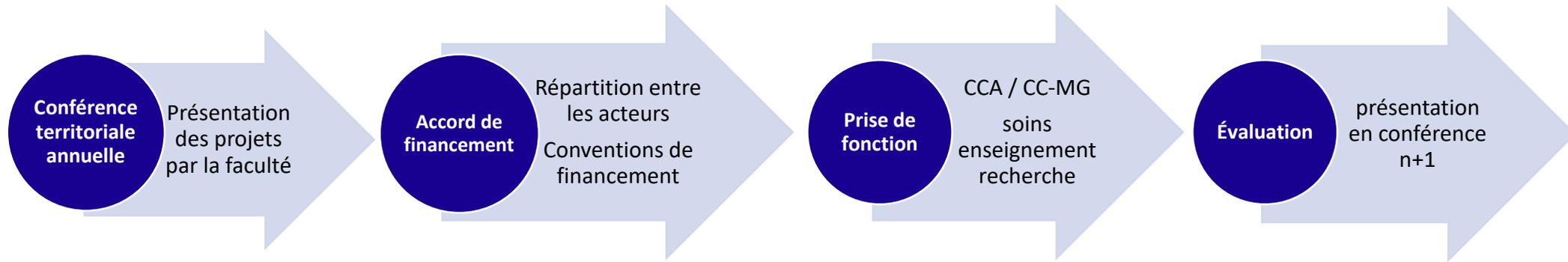
Chefs de clinique –
Médecine générale

Puis Professeurs et Maitres
de conférences associés

Un projet
audacieux
pour un accès
à la santé
pour tous
cofinancé par :



Convention cadre territoires universitaires de santé



Numéro d'emplois de CCA
donnés par le MESRI

Ouverture des postes en novembre 2020



Néphrologie



Radiologie



Pédiatrie

POUR INFORMATION

1-3 Actualisation du PCA

- **Accueil des étudiants**

Reprise des enseignements possibles, avec une triple contrainte

Groupes de moins de 50 étudiants
Demi-jauge de salle
Au total 20% de la jauge de l'UA

Groupes jusqu'à 10 étudiants maximum : Formation / accompagnement dans le cadre du tutorat, d'activités physiques et sportives au SUAPS (avec port du masque) et d'activités culturelles proposées par la DCI (avec port du masque).

Les repas pris en vente à emporter dans les RU peuvent désormais être consommés sur place par les étudiant.e.s dans le respect d'un protocole strict.

- **Présence des agents**

Le télétravail est la règle pour les agents pour lesquels il est possible et souhaitable (missions, conditions de travail au domicile, matériel spécifique, etc.).

Les temps de présence sont au maximum organisés par demi journées, (éviter la prise des repas sur le lieu de travail

Lors de la présence de plusieurs personnes dans un bureau, le port du masque doit donc être rigoureusement observé, partout et tout le temps, une aération régulière du local doit être faite et garantir une distance au moins d'un mètre autour de chaque personne dans toutes les directions.

1-3 Actualisation du PCA – Recherche

- **Accès aux laboratoires de recherche**

Dans les mêmes conditions que pour le personnel administratif, dans la limite des contraintes liées aux activités de recherche.

- **Séminaires**

Les webinaires sont privilégiés. Il est toutefois possible d'organiser des séminaires en présentiel avec un public limité à 20 personnes, dans une salle du double de sa capacité. De même que pour l'ensemble des activités universitaires, la prise de repas en commun n'est pas autorisée.

1-3 Actualisation du PCA

- **Gestion sanitaire covid et dépistage**

Les personnels sont encouragés à télécharger l'application "Tousanticovid" afin de faciliter les opérations de traçage des cas contacts.

En cas de test **RT-PCR** positif, les personnels sont invités à contacter le SSTU à l'adresse suivante [covid-sstu @ univ-angers.fr](mailto:covid-sstu@univ-angers.fr) afin d'établir la liste des cas contact professionnels.

A partir du 8 février 2021, le SUMPSS et le SSTU organisent des campagnes de dépistages individuels sur le campus de Belle Beille, en étroite collaboration avec l'ARS des Pays de la Loire. Les tests ont lieu de 14h à 16h, et sont réservés aux étudiants de l'UA et des écoles conventionnées. Vous pouvez prendre rendez-vous directement auprès du SSTU au [02 41 22 69](tel:02412269) ou covid-sstu@univ-angers.fr.

POUR INFORMATION

Comue expérimentale

Angers-Le Mans

Conseil d'Administration
Université d'Angers

Jeudi 11 février 2021



Comue expérimentale

Angers-Le Mans

« faire mieux à deux ce qu'on a du mal à faire seul;
faire à deux ce qu'on ne peut pas faire tout seul »



COMUE UA-LMU

Création : décret 2020-1811 du 30 décembre 2020

- nomination d'un administrateur provisoire jusqu'à élection du président
- missions de l'administrateur provisoire :
 - . faire adopter le RI pour la tenue des élections
 - . faire voter le budget 2021
 - . installer les organes de direction de l'établissement (CA, Sénat Académique, Conseil des Membres)

COMUE UA-LMU

Gouvernance (cf statuts)

**Président
art. 9**

**Vice-Président
art. 10**

**Conseil
des
Membres
art. 13**

Conseil des membres :

- . formation restreinte = président et vice-président de la ComUE, présidents, vice-présidents statutaires et international UA et LMU
- . formation élargie = + 1 représentant de chaque établissement associé

**Conseil
d'Administration
art. 11**

**Sénat
Académique
art. 12**

COMUE UA-LMU

. **Compétences transférées à la création :**

- . Délivrance Doctorat
- . Cap Europe
- . PEPITE
- . Actionnariat SATT
- . Archives Ouvertes
- . Comité Ethique Recherche

COMUE UA-LMU

Sénat Académique :

- 42 membres dont président et vice-président ComUE
 - . 20 représentants E et E-C
 - . 10 représentants des autres personnels
 - . 10 représentants des usagers
- Autres participants :
 - . Présidents UA et LMU, vice-présidents UA et LMU, DGS UA et LMU, SG ComUE
 - . Représentants INSPE (Angers, Laval, Le Mans), CROUS PdL,
 - . Représentants établissements associés

COMUE UA-LMU

Sénat Académique pensé comme un conseil des projets

Délibère/formule des propositions sur compétences transférées et partagées en

- . Formation, recherche, international
- . Innovation et valorisation
- . Vie étudiante et de campus
- . Diffusion de la culture scientifique, technique, industrielle
- . Documentation scientifique et technique
- . Numérique

COMUE UA-LMU

Conseil d'Administration (art. 11) : Attributions habituelles d'un CA (art. 11.2)

- Orientations générales et plan stratégique (avis du Sénat Académique)
- Contrat d'établissement
- Association/fin d'association de la ComUE (avis du Sénat Académique)
- Budget de la ComUE
- Organisation générale et fonctionnement (avis du Conseil des membres)
- Transfert et organisation des compétences transférées
- Compétences partagées : organisation, structures et calendrier
- Création de composantes et de pôles de coordination
- Statuts des composantes ComUE
- Modification des statuts (avis favorable des établissements membres)

COMUE UA-LMU

Conseil d'Administration

- Délibère après avis du conseil des membres (formation restreinte) et le cas échéant avis du Sénat Académique
- **certaines décisions du CA ComUE sous condition** d'un avis favorable des instances compétentes des établissements membres
 - . création de composantes ComUE
 - . modifications des statuts ComUE

certaines **décisions importantes** doivent recueillir **2/3 d'avis favorables** (art.14.4 des statuts = fonctionnement des organes de gouvernance)

COMUE UA-LMU

- **Conseil d'Administration = 40 administrateurs,**
- président et vice-président ComUE
- 28 représentants élus, à parité, par et parmi les membres des CA de LMU et UA
 - 16 représentants des E/E-C/C
 - 6 représentants des personnels BIATSS
 - 6 représentants des usagers (6 suppléants)
- 10 personnalités extérieures
 - 5 représentants collectivités territoriales : Région PdL + 2 collectivités désignées par chaque université
 - 3 représentants organismes de recherche : CNRS, INSERM, INRAE
 - 2 représentants des CH : CHU Angers et CH Le Mans

COMUE UA-LMU

- Voix consultatives :

- . Présidents, vices-présidents statutaires & international de LMU et UA
- . SG et Agent Comptable ComUE

- Invités :

- . recteur région académique
- . vice-présidents LMU et UA
- . responsables pôles

Au total : **25 % personnalités extérieures** (10 PEX) représentant les partenaires de la ComUE : organismes de recherche, centres hospitaliers, collectivités territoriales (art. 11.1)

CA provisoire 4/02/2021

Adopté

1) Le **règlement intérieur (RI)** : 18 pour et 2 abstentions

RI provisoire, limité aux seuls objets pertinents à ce stade de déploiement de la ComUE

Titre I : Dispositions Générales

A-Composition

- . établissements membres, établissements associés, partenaires,
- . procédures d'entrée, de retrait/fin d'association

CA provisoire 4/02/2021

1) Le règlement intérieur (RI) :

Titre II : Fonctionnement de la ComUE

A- Organes de gouvernance : Président, Vice-président (élections et mandat),
Instances statutaires (Conseil Administration, Sénat Académique, Conseil des
Membres)

B- Modalités d'élections et de désignation pour CA et Sénat Académique :
Electeurs et éligibles sont membres à parité des CA et CAC de chaque université;
Scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour; suffrage indirect;
Reprise des collèges des CA et CAC de l'UA et de LMU;
Au moins 3 secteurs académiques représentés au Sénat Académique

CA provisoire 4/02/2021

Adopté

Le **budget initial 2021 de la ComUE** : 18 pour et 2 abstentions

Budget 2021 = 500 000€

dont 340 000€ consacrés au soutien aux projets (formation, vie étudiante, international, recherche, etc...)

1-5 – Retour sur la visite du HCERES 2-3 février 2021 1er cycle

Conseil scientifique HCERES: Jean-Luc Herrmann, PU Sciences de gestion, Université Lorraine

Civilité	Nom de l'expert	Prénom de l'expert	Etablissement	Matière
Mme	GURTNER	Emmanuelle	Université de Lorraine	Economie
M.	LETOCART	Lucas	Université Sorbonne Paris Nord	Informatique
Mme	TANI-RAISIN	Sophie	Université de Nice	Biologie
M.	ALBARIAN	Alexis	Université Aix-Marseille	Droit
Mme	TRAVERS	Camille	UPEC	Langues
M.	NICOLAS	Alain	CFA DIFCAM Banque Assurances	Métiers de la banque-assurance

Rapport HCERES rendu le 26 mars 2021,
retour des observations de l'UA entre le 19 et le 23 avril 2021

1-5 – Retour sur la visite du HCERES 2-3 février 2021

1er cycle

PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS :

- Thèmes constituant des **marqueurs de l'UA**
 - Le -3/+3 (travail en amont sur information et orientation)
 - La réussite étudiante
 - Projets Thélème, Etoile, AMI SHS, Etudes de santé
- Les « **incontournables** » de l'évaluation
 - La professionnalisation, les licences professionnelles
 - L'approche compétences
 - La démarche qualité
- Le cas échéant, des **points particuliers** lors des entretiens formations
 - Diplômes « pilotes » d'une démarche, ou originaux
 - Compléments d'information
 - Points spécifiques liés à la discipline ou au métier au cœur de la formation
 - Adaptation du questionnement au **type de diplôme**

1-6 Autoévaluation des masters et des structures de recherche pour le prochain contrat quinquennal

- L'autoévaluation HCERES des structures de recherche pour le prochain contrat quinquennal a été approuvée par les membres du Conseil Académiques réunis le 16 décembre 2020, à l'unanimité avec 49 voix pour. Il est prévu 13 UR et 12 UMR pour le contrat 2022-2026.
- L'autoévaluation des Masters a été approuvée par les membres du Conseil Académique réunis le 8 février 2021 à la majorité avec 46 voix pour et 6 abstentions. 38 formations de cycle Master sont déposées par l'UA.
- L'autoévaluation des dossiers champs de formation a été approuvée par les membres du Conseil Académique réunis le 8 février 2021 à la majorité avec 40 voix pour et 5 abstentions.

Champs	Arts, lettres, langues	Droit, économie, gestion	Santé	Sciences humaines et sociales	Science, technologie et ingénierie
Composantes concernée	UFR LLSH UFR <u>Esthua</u> Tourisme et Culture	UFR DEG IAE	UFR Santé UFR Sciences	UFR LLSH UFR <u>Esthua</u> Tourisme et Culture	UFR Sciences <u>Polytech</u> Angers UFR <u>Esthua</u> Tourisme et Culture

2. Approbation du procès-verbal du CA

2.1 Procès-verbal du CA du 17 décembre 2020 – VOTE

3. Vie de l'établissement

3-1 Position de l'Université d'Angers relative à l'article 5 de la LPR –
VOTE

La LPR – Article 5

Débat sur l'opportunité de la mise en œuvre par l'UA de l'expérimentation prévue à l'article 5

Rappel – L'objet du débat

L'article 5 de la LPR introduit la possibilité d'une **expérimentation** des établissements qui le souhaitent, après autorisation de leur CA, permettant de recruter pour certains postes, des candidats non qualifiés par le CNU.

Il prévoit que le dispositif d'expérimentation sera encadré par un **décret en Conseil d'État**, après concertation sur le sujet.

Rappel – L'objet du débat

Cadre de la dérogation à la qualification CNU :

- ° Approbation du CA
- ° Autorisation du Ministère
- ° Un ou plusieurs postes de MCF mis à la publication de (?) jusqu'au 30/09/2024
- ° sauf pour les disciplines de santé et celles permettant l'accès au corps des PU par la voie des concours nationaux d'agrégation (sections 1 à 6 du CNU)
- ° dérogation accordée par décret pour la durée totale de l'expérimentation
- ° La dérogation sera accordée en tenant compte des objectifs fixés par l'établissement pour limiter les endo-recrutements

Rappel – L'objet du débat

Procédure de recrutement dans le cadre de la dérogation

- Examen préalable par les comités de sélection des candidatures ne disposant pas d'une qualification nationale sur la base du rapport de deux spécialistes de la discipline
- Si avis favorable du comité de sélection, ajout des dossiers puis procédure classique : examen de l'ensemble des candidatures, sélection des candidats auditionnés, classement..

Rappel – L'organisation du débat

- **Recueil des positions argumentées** des membres du CACr (du 18/01 au 28/01/2021)
- **Collation des réponses**
- **Présentation des résultats en CAC et débat**

Synthèse du sondage auprès des membres du CACr

- **Les arguments en faveur du CONTRE :**
- Le risque de favoriser les candidats locaux et la non-transparence (5)
- Le risque de népotisme, clientélisme, localisme, féodalisation (2)
- La qualification est une garantie de la qualité des candidats et du processus de recrutement (3)
- Le doctorat ne garantit pas toujours la qualité recherche des candidats (2)
- La qualification par les CNU forme un pré-filtre équitable portant sur qualité des candidats (4)

Synthèse du sondage auprès des membres du CACr

- Les arguments en faveur du **CONTRE** :
- Le risque d'une charge de travail trop importante des COS (5)
- Une charge de travail induisant une difficulté à créer des COS motivés, faisant un travail gracieux à la différence des CNU (1)
- Augmentation du nombre de postulants donc impression d'une intensification de la concurrence donc risque de frustration (1)
- Le risque de mise en doute des compétences scientifiques d'un candidat recruté (1)

Synthèse du sondage auprès des membres du CACr

- Les arguments en faveur du **CONTRE** :
- Rupture d'égalité entre les disciplines, certaines sections étant exclues de l'expérimentation par l'article 5 (1)
- Défaut d'égalité de traitement des candidats, certains étant qualifiés d'autres non (1)
- Défaut d'égalité de traitement des candidats entre disciplines et établissements selon application ou pas de l'article 5 (1)
- Un COS ne représente pas nécessairement le spectre d'une discipline pour évaluer équitablement un candidat (1)

Synthèse du sondage auprès des membres du CACr

- Les arguments en faveur du **CONTRE** :
- La LPR dans son ensemble, dont l'article 5, peut induire une précarisation de la recherche (2)
- La LPR dans son ensemble, dont l'article 5, est un pas supplémentaire vers la décentralisation de l'enseignement supérieur (1)

Synthèse du sondage auprès des membres du CACr

- Les arguments en faveur du **POUR éventuellement conditionnés**:
 - Simplification pour les candidats (1)
 - Les COS sont aptes à juger un dossier de candidature, au même titre que les membres des CNU et souvent mieux par rapport à un profil donné (1)
 - Sous réserve d'une mise en situation professionnelle poussée des candidats (2)
 - Sous réserve que les dossiers de candidature puissent être examinés, sur leur volet recherche, par les directions et/ou conseils de labo concernés - pré-filtre recherche (1)

Synthèse du sondage auprès des membres du CACr

- Les arguments en faveur du **POUR éventuellement conditionnés**:
- Au moins pour certaines sections où à l'heure actuelle la qualification ferme la porte à des candidatures de qualité, où l'introduction de souplesse dans le recrutement paraît utile (1)
- Sous réserve d'être plus strict sur la composition des COS, les membres externes ne devant avoir aucun lien collaboration/publication avec l'équipe qui recrute (1)

Synthèse du sondage auprès des membres du CACr

- Les arguments en faveur du **PEUT-ÊTRE sous RESERVE** :
- L'article 5 de la LPR doit être complété par des réflexions sur l'amélioration du fonctionnement des CNU (3)

Position des membres du Conseil Académique après le débat instauré le 8 février 2021

Compte-tenu des éléments dont ils ont connaissance, les membres du Conseil académique ne sont pas favorables à l'entrée de l'Université d'Angers dans l'expérimentation permettant de recruter, pour certains postes, des candidats non qualifiés par le CNU.

La proposition de mettre en place à l'Université d'Angers le dispositif d'expérimentation ouvert à l'article 5 de la loi de programmation de la recherche est rejetée à la majorité avec 26 votes contre, 8 voix pour et 27 abstentions.

Position des membres du Conseil d'administration

DEBAT

Proposition pour le vote des membres du Conseil d'administration :

Compte-tenu des éléments dont ils ont connaissance, les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer sur l'entrée de l'Université d'Angers dans l'expérimentation permettant de recruter, pour certains postes, des candidats non qualifiés par le CNU en formulant les avis suivants :

POUR

CONTRE

ABSTENTION

POUR VOTE

4. Prospective et moyens

4-1 Tarifs de la formation continue 2021-2022 – **VOTE**

4-2 Projet de bail de la Tour Saint-Serge - **VOTE**

4-3 Cotisation à la fondation partenariale du réseau Polytech Angers 2021-2025 – **VOTE**

4-4 Exonération des frais d'inscription des doctorants – **VOTE**

4-1 Politique tarifaire 2021

FORMATION CONTINUE

Principes généraux

- Un **affichage explicite** des **tarifs** et des **volumes horaires** de formation (site web, plaquettes, ...).
- Le tarif affiché (sauf pour VAE) est hors droits ministériels et hors droits spécifiques
- Les tarifs votés sont applicables pour la rentrée universitaire 2021/2022, à l'exception des tarifs VAE et "Santé formations courtes et DPC" applicables dès janvier 2021

Contexte

Etat des lieux :

- la situation de la nouvelle réforme n'est pas complètement stabilisée
- la progression contrat d'apprentissage vs contrat de professionnalisation n'est pas un frein (ni un levier) aujourd'hui
- Aucun facteur externe nouveau n'est survenu depuis l'année dernière (idem : 9,15€/h pour les OPCO en contrat de pro)

➡ Il n'y a donc pas de raison de changer la tarification (sauf besoin spécifique émanant des composantes, ex : ESTHUA)

Réflexion qui devra être plus poussée pour de la nouvelle offre de formation

Changements

- Indiqués en rouge dans le document reçu
- Changements les plus représentatifs :
 - ESTHUA : Contrat de professionnalisation : alignés sur les coûts contrats d'apprentissage (pour éviter une concurrence qui dans les thématiques tourisme et évènementiel est réelle)
 - Nouveaux DU en Santé

POUR VOTE

4-2 – Projet de bail de la tour Saint-Serge

- **Objet** : location de surfaces tertiaires (713 m² surface totale - 575 m² surface bureau)

- **Contexte** :

Les surfaces actuelles des services centraux ont atteint un niveau d'optimisation poussé.

Projet de regroupement sur 2 niveaux (Direction des Affaires financières, Agence Comptable, Direction du Pilotage et de l'Évaluation, Direction de la Prévention et de la Sécurité) par prise à bail d'un niveau dans la Tour Saint Serge et transfert depuis le bâtiment Présidence.

- **Éléments du bail**

- Bailleur : SCI Tour Saint-Serge
- Type de bail : commercial
- Durée : 9 ans (faculté de congé pour l'UA à l'expiration de chaque période triennale)
- Prise d'effet : 1^{er} mars 2021
- Loyer annuel : 95 578 € HT HC
- Charges annuelles : 10 000 € HT

POUR
VOTE

4-3 Cotisation à la fondation partenariale du réseau Polytech Angers 2021-2025

- Fondation partenariale du réseau Polytech Angers :
montant de 40 000 € pour 2021-2025

*Présentation assurée par Monsieur Fabrice GUERIN,
Directeur de Polytech Angers.*

POUR VOTE

4-4 Exonération des frais d'inscription des doctorants

- **Contexte** : Sur la base d'une décision du Conseil Scientifique du 23 juin 2014, un doctorant soutenant sa thèse avant le 31 décembre de l'année est autorisé à le faire sans se réinscrire administrativement. - Compte tenu de la crise sanitaire, un certain nombre de doctorants n'ont pas pu soutenir leur thèse avant le 31 décembre 2020 et devaient donc se réinscrire en s'acquittant des droits d'inscription.
- **Avis favorable de la Commission Recherche** pour une réinscription administrative des treize doctorants qui soutiendront au plus tard d'ici la fin du mois de février 2021 avec exonération des droits d'inscription accordée par le Président.
- **Coût pour l'établissement** : 4 940 € (13x380 €)
- Dix doctorants ne s'étaient pas encore réinscrits le 17 novembre 2020 et ont donc bénéficié de l'exonération. **Trois doctorants déjà réinscrits avant le 17 novembre 2020 ont réglé les droits d'inscription.**
- *Présentation assurée par Monsieur Jean-François BRUGGEMAN, Responsable du pôle des études doctorales.*

POUR VOTE

5. Affaires générales et statutaires

5-1 Point d'étape du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap – **INFORMATION**

Schéma directeur handicap 2021/2024

Schéma directeur handicap 2021/2024

- 1 - rappel du contexte
- 2 - Composition et rôle du Comité de pilotage et du Comité opérationnel
- 3 - axes de travail proposés
- 4 - binômes en charge de ces axes
- 5 - proposition des items de la fiche action
- 6 - proposition de la constitution d'une base de données-ressources
- 7 - méthodologie de co-construction et calendrier
- 8 - Suivi administratif du dossier, lettres de mission aux porteur.e.s d'axes

1. Rappel du contexte

- Un précédent schéma directeur 2016/2020
- Une organisation et des résultats :
 - ADAP
 - Relais handicap
 - SUMPPS
 - RH
 - BU
 - SUIO IP
 - Partenariats....

1. Rappel du contexte

- Un nouveau schéma à écrire et à mettre en œuvre
- Des réunions préliminaires permettant de dessiner un cadre général : un SDH décliné en 4 axes prioritaires
- Des contacts et des rencontres, un questionnaire
- Le schéma directeur handicap : une « brique » de la politique Egalité de l'UA

2. Comités de pilotage et opérationnel

- Le comité opérationnel est constitué des animateur.e.s des groupes de travail
 - La coordination en est assurée par la chargée de mission, assistée des référentes handicap au relais et à la RH
 - 2 réunions avant la fin mars
- Le comité de pilotage associe les services intéressés pour orienter et valider les actions et leur mise en œuvre
 - Il est présidé par la vice-présidente en charge de l'Égalité à l'UA
 - 2 réunions avant fin juin puis 2 réunions par an

2.1 Le comité de pilotage

-les référents handicap des composantes invités permanents
-* : ou représentant.e

- VP*
- Comité opérationnel et chargée de mission
- DGS*
- Représentant du CHSCT
- Représentant du CT
- Référente handicap
- Responsable du service Accompagnement des personnels
- Représentant des DISC
- Directrice du SUMPPS*
- Médecin du travail*
- Directrice du SUOP IP*
- Directeur de la DPI*
- Représentant de la direction de la communication
- Directrice du service culturel*
- Directeur du CLOUS*

2.2 Le comité opérationnel

- 4 binômes animateurs des groupes de travail
- Une association enseignant/personnel administratif pour chaque binôme

3. Les 4 axes de travail envisagés

- AXE 1 : ABAISSER LES BARRIERES
 - Suivi de l'ADAP
 - Accessibilité numérique
 - Attitudes et représentations
 - Flexibilité des organisations
 - Relations entre acteurs
- Binôme proposé : Nadine Kiker et Stéphane Amiard

3. Les 4 axes de travail envisagés

- AXE 2 : LES ETUDIANTS, L'ACCES AUX ETUDES, LA VIE ETUDIANTE
 - Continuité lycée/université
 - Accessibilité des enseignements et examens
 - Accompagnement personnalisé
 - Participation à la vie étudiante
 - Les étudiant.e.s aidant.e.s
- Binôme proposé : Julie Besson et Alexandre Laurent

3. Les 4 axes de travail envisagés

- AXE 3 : LES PERSONNELS, LE DEROULEMENT DES CARRIERES
- Recrutement
- Accessibilité du poste (matériel, organisation du temps de travail...)
- Formation/évolution de carrière
- Les situations de handicap tout au long de la carrière (pérenne, ponctuelle)
- Les aidants

- Binôme proposé : Céline Come et Frédérique Chedotel (?)

3. Les 4 axes de travail envisagés

- AXE 4 : ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE
 - Panorama des enseignements
 - Panorama de la recherche
 - Conférences/Séminaires
 - Visibilité de l'UA sur le sujet
- Binôme proposé : Fabienne Hubert et Isabelle Richard

4. L'animation par binômes : production et suivi du schéma

- Les animateur.e.s constituent un ou plusieurs groupes de travail
- Ils organisent les temps de réunion
- Ils recensent les actions à proposer dans le cadre de l'axe concerné pour améliorer l'accessibilité à l'UA
- Ils formalisent des fiches action
- Ils participent aux comités opérationnel (cohérence des actions entre les axes) et de pilotage (hiérarchisation, validation...)
- Ils suivent la mise en œuvre du schéma jusqu'à son terme, en assurant si besoin les mises à jour/correctifs

5. La rédaction de fiches action (cf fiches du plan Egalité)

- AXE DE TRAVAIL :
- ACTION n° :
- CONTEXTE/OBSERVATIONS/SUJET A TRAITER :
- OBJECTIF A ATTEINDRE :
- PUBLIC PRIORITAIRE :
- PUBLIC AUTRE POUVANT BENEFCIER DE L'ACTION :
- DISPOSITIF A CREER/METTRE EN ŒUVRE :
- INTERLOCUTEURS CONCERNES :
- BESOINS MATERIELS :
- COUT ESTIME :
- RETROPLANNING :
- DATE DE REALISATION :
- COMMUNICATION ET VALORISATION DE L'ACTION (INTERNE ET EXTERNE) :
- METHODE D'EVALUATION DES BENEFCES ATTENDUS :

6. La constitution d'une base de données des contacts/ressources

- Utilité d'une base de donnée des personnes compétentes et des ressources en interne à l'UA et dans les partenariats extérieurs
- Cela peut être une action de l'axe 4 mais cette base serait également utile dès maintenant pour la constitution de ce SDH.
- Cette base pourrait être créée dans Teams dans le canal Handicap et qu'elle soit accessible à toute.s pour sa mise en œuvre

7. Le calendrier

- Présentation du dossier en points d'étape :
 - CAc le 8/02
 - CA le 11/02
 - CHSCT le 16/02
 - CT le 18/02
- Validation finale du SDH devant les instances :
 - CHSCT le 24/06
 - CT le 25/06
 - CAc le 6/07
 - CA le 08/07
- Un forum des étudiant.e.s et personnels en situation de handicap pour susciter l'expression
- Un évènement en avril/mai :
 - Conférences le matin
 - Ateliers l'après-midi

8. Les derniers réglages

- Suivi administratif du dossier : Nathalie Ménar, cabinet du président
- Lettres de mission aux porteur.e.s d'axes

POUR INFORMATION

6. Enseignement et vie étudiante

6-1 Autoévaluation des formations de l'IUT - **VOTE**

6-2 Cadrage de la future offre de formation du premier cycle – **VOTE**

6-3 Création du Master 2 MAE parcours Ingénieur Manager – IAE Angers - **VOTE**

6-4 Création de l'attestation universitaire Hybride en Education Thérapeutique – Faculté de Santé – **VOTE**

6-5 Convention de double diplôme - Master mention Chimie, parcours Lumomat - **VOTE**

6-1 Autoévaluation des formations de l'IUT Angers – Cholet

➤ Quelques chiffres :

- 1 7317 candidatures sur Parcoursup
- Taux de pression de 31
- 1 664 étudiants en global

6-1 Autoévaluation des formations de l'IUT Angers – Cholet

Points forts

- Taux de réussite élevé : 81% (deux ans) et 93% (trois ans)
- Politique volontariste pour l'international
- Croissance de l'alternance
- Ressources propres en augmentation
- Rénovation des locaux de l'IUT

6-1 Autoévaluation des formations de l'IUT Angers – Cholet

Points de Vigilance

- Site de Cholet
- Taux d'encadrement des enseignants

Résultat des votes du Conseil Académique : L'autoévaluation des formations de l'IUT est approuvée à la majorité avec 47 voix pour et 2 abstentions.

En route pour le BUT !

POUR VOTE

6-2 Construction OF Licences et Licences Professionnelles

- **Rappels des textes réglementaires nationaux applicables aux DN à accréditer**
- **Clarification de l'offre de formation**
 - Proposer de recourir aux mentions hors nomenclature, uniquement si cela accroît fortement la lisibilité de l'offre (ESTHUA, certaines LP)
 - Viser à limiter le nombre de parcours / option
- **Rôle central de l'équipe pédagogique**
 - Rappel de la notion d'équipe pédagogique
 - Rôle central d'un travail d'équipe pour la construction, l'évolution, la modularisation, la transformation... de toute formation
 - Rappel du rôle du conseil de perfectionnement en lien avec l'équipe pédagogique

6-2 Construction OF Licences et Licences Professionnelles

- **Approche programme compétence**
 - Les compétences, un enjeu central pour la prochaine accréditation
 - De la déclinaison en blocs jusqu'à l'évaluation, une évolution progressive au cours de l'accréditation
 - Les syllabus doivent présenter les objectifs d'apprentissage mais aussi les compétences visées
 - Paragraphe « développement de l'APC » en annexe
- **Personnalisation renforcée des parcours**
 - Importance du 3PE sur l'ensemble du cursus
 - Passerelles
 - Personnalisation des parcours
 - Lien renforcé entre L <> LP <> BUT
 - Nécessité de LP identifiées en parallèle de L3
 - Parcours enrichis
 - UE d'ouverture ou optionnelles, en particulier à distance
 - Micromaster: quelques UE de master disponibles à distance pour des étudiants de L3

6-2 Construction OF Licences et Licences Professionnelles

- **Valorisation des expériences**
 - Favoriser les stages à tous les niveaux de formation: les rend-on obligatoires en Licence???
 - Développer des modalités de valorisation de l'E2o pour les licences, autres modalités à imaginer pour les LP (et M)
 - Valoriser ces expériences dans le cadre de la validation des compétences
- **Transformation pédagogique**
 - Flexibilité et modularisation des parcours, grâce à la disponibilité en distanciel de certains enseignements sous forme numérique
- **Internationalisation**
 - Certification en langue anglaise obligatoire
- **Partenariats**
 - Revoir toutes les conventions de partenariat (UA ou propres aux composantes)

6-2 Construction OF Licences et Licences Professionnelles

- **Soutenabilité**
 - Coût total de l'offre de formation doit rester constant
 - Diminution possible de la charge d'enseignement en Licence en envisageant de l'enseignement en mode hybride, utilisation de ressources développées par d'autres universités, accompagnement par des tuteurs (y compris doctorants) ...
 - Les marges de manœuvre pourraient être affectées prioritairement au développement de l'offre de formation de master, ou à la diminution des charges d'enseignement des EEC pour restituer du temps à la recherche

Résultats des votes du Conseil Académique du 8 février 2021 : adopté à la majorité avec 39 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

POUR VOTE

6-3 Création du parcours Ingénieur Manager du Master 2 MAE – IAE Angers/Polytech Angers – vote

- Parcours ingénieur-manager suivi en 5^{ème} année. 125 heures de formation sont programmées, mixées en distanciel ou présentiel
- Le parcours a lieu en cours communs. 20 places sont ouvertes aux étudiants de Polytech qui seront associés aux étudiants du M2 MAE Entreprise de l'IAE avec des conditions d'admissions dites « classiques » : validation par les enseignants, lettre de motivation avec tarif préférentiel.
- Au plan national, ce double cursus existe déjà mais cette spécificité en parallèle de la 5^{ème} année sera appréciée

Approuvé par la CFVU du 25 janvier 2021 à l'unanimité avec 30 voix pour.

POUR VOTE

6-4 Création de l'attestation universitaire Hybride en Education Thérapeutique – Faculté de Santé – Vote

Contexte :

- Le décret du 14 janvier 2015 et l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020, définissent les compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient (ETP).
- Une attestation de formation « dites des 40h ETP » doit être délivrée par un organisme de formation à chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie.

L'Attestation Universitaire hybride d'Education Thérapeutique équivaut à la formation dite des 40 heures et répond aux exigences réglementaires de l'obtention d'une formation validante par la HAS pour la demande de validation de programme ETP pour l'ARS.

- **Capacité d'accueil (effectif maximum) :** 15 - Seuil d'ouverture (effectif minimum) 8 pour la session 1 puis 5 stagiaires
- **Tarif de la formation (Hors Droits universitaires) :**
 - Un tarif par heure est proposé en cas d'acquisition possible et indépendante de modules
 - Formation continue uniquement : 1200 €
 - Gratuit pour les stagiaires du D.E. Infirmier en Pratique Avancée (pas de droits universitaires)

Approuvé par la CFVU du 25 janvier 2021 à l'unanimité avec 29 voix pour.

POUR VOTE

6-5 Convention de double diplôme - Master mention Chimie, parcours Lumomat - Vote

- Objet de la convention conclue entre l'Université d'Angers et l'Université technologique de Wroclaw en Pologne :
- réalisation d'un programme de deux semestres d'études de niveau Master 2nde année dans le domaine des Sciences, Technologies, Santé, pour la Mention Chimie, et **intitulé master Franco-Polonais en Lumière Molécules Matière (LUMOMAT)**.

Approuvée par la CFVU du 25 janvier 2021 à l'unanimité avec 30 voix pour.

POUR VOTE

7. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

Calendrier des prochains C.A.

- 11 mars 2021 à 14h30
- 15 avril 2021 à 14h30
- 20 mai 2021 à 14h30
- 17 juin 2021 à 14h30
- 8 juillet 2021 à 14h30